
2020



**RAPPORT ANNUEL
LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE MAIF**



SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL 2020 LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE MAIF

04

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE MAIF

12

ORGANIGRAMME DU GROUPE MAIF

14

LES ÉTATS FINANCIERS

20

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

78

LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans l'ensemble de ce rapport annuel, l'icône  renvoie au lexique.
Les montants figurant dans les tableaux de l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE MAIF

01





ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire mondiale, se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) de 36,2 millions d'euros. Ce résultat nettement inférieur à celui de l'exercice précédent de 127,2 millions d'euros (soit - 91 millions d'euros de variation) s'explique notamment par l'évolution du résultat financier et une moindre progression des cotisations faisant suite au remboursement de cotisations lié à la pandémie. Cet exercice est également pénalisé par un renforcement des charges de prestations d'assurance relatif à la constatation de l'inflation des coûts de réparation automobile, à la sinistralité liée aux rentes et à la sécheresse pris en charge partiellement par les réassureurs (soit un impact net de - 13 millions d'euros) et par l'augmentation des charges de gestion courante (- 51 millions d'euros). Ainsi, le résultat de l'exploitation courante^{ca} s'élève à 66 millions d'euros contre 211 millions d'euros en 2019. Après prise en compte des produits nets des activités d'assurance (- 18 millions d'euros) et hors assurance (- 11 millions d'euros), du résultat exceptionnel de + 51 millions d'euros et de l'impôt sur les bénéfices de 50 millions d'euros, le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 36,2 millions d'euros.

Assurance non vie

Les cotisations acquises brutes atteignent 2 961,1 millions d'euros, en progression de 23,6 millions d'euros comparativement à 2019, soit + 0,8 %. Cette augmentation résulte principalement des mesures tarifaires et de la croissance du portefeuille compensée par le remboursement de cotisation aux sociétaires détenteurs du contrat automobile en relation avec la baisse de sinistralité liée à la crise sanitaire.

La sinistralité est en augmentation de 1,5 % en 2020 sous l'effet contrasté :

- d'une baisse de la sinistralité automobile résultant de moindres fréquences en lien avec la crise sanitaire compensée en partie par une hausse importante des coûts moyens. Ces évolutions portent principalement sur les garanties Dommages et Responsabilité civile matérielle et corporelle ;
- d'une amélioration du risque habitation, caractérisée par une baisse des fréquences ; l'année 2020 étant plus clémente en événements climatiques que 2019 particulièrement élevée ;
- d'une évolution défavorable de l'activité Associations & Collectivités liée à la perte d'exploitation consécutive à la pandémie ;
- d'une évolution défavorable de la sinistralité des exercices antérieurs, notamment sur le marché automobile.

Après une année 2019 très favorable sur les marchés financiers, ces derniers ont connu une année 2020 exceptionnelle en raison principalement de la pandémie, de l'épilogue du Brexit et des élections américaines. Dans ce contexte, les autorités monétaires et les gouvernements ont mis en place des mesures exceptionnelles afin que le ralentissement de l'économie reste transitoire.

Dès la fin octobre, les annonces sur la commercialisation prochaine des vaccins a permis une remontée significative des marchés. Ce final plus optimiste n'a pu empêcher les marchés européens de clôturer l'année sur une baisse de 4 % (indice Stoxx Europe 600). Quant aux taux d'intérêts, ils restent encore fortement négatifs sur des niveaux de - 0,34 % pour l'OAT 10 ans, allégeant ainsi le fardeau de la dette publique qui ne cesse d'augmenter depuis le début de la crise sanitaire en raison des nombreux plans de soutien à l'économie mis en place.

Cependant, grâce à des produits provenant de la cession exceptionnelle de biens immobiliers et fonciers, le résultat financier de l'activité non vie ressort bénéficiaire à 206,6 millions d'euros.

Le taux de rendement de l'actif non vie s'élève à 2,9 %.

Le montant des frais généraux nets de commissions augmente de 4,4 % à 940,5 millions d'euros. Il en résulte une hausse du ratio frais généraux/cotisations acquises qui passe de 30,7 % en 2019 à 31,8 % à la clôture 2020.

Le ratio combiné, à l'issue de l'exercice 2020, s'établit à 103 % contre 101,3 % en 2019 soit une dégradation de 1,7 point.

Assurance vie

À l'instar de la décollecte observée sur le marché français en assurance vie, les encaissements 2020 qui s'élèvent à 729,1 millions d'euros sont inférieurs à ceux de 2019 qui constituaient un record (762,1 millions d'euros), soit une baisse du niveau de cotisations brutes de 4,3 %. Le rendement comptable du portefeuille d'actifs a permis de servir des taux situés dans la moyenne du marché pour cet exercice.

La situation économique du groupe MAIF en assurance vie se renforce en 2020 tout en respectant les indicateurs du plan stratégique :

- des taux de rémunération servis dans la moyenne du marché (1,30 % net servi en 2020) ;
- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 5,61 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (4,37 % fin 2019) ;

Au final, le résultat d'exploitation courante dégagé par le secteur non vie ressort à 85,9 millions d'euros, en baisse de 44,7 millions d'euros par rapport à l'an passé.

À noter que la fusion absorption de la société FILIA-MAIF par MAIF en 2020 n'a quasiment pas eu d'impact sur les comptes consolidés dans la mesure où FILIA-MAIF filiale était consolidée et détenue à 100% par MAIF au 1^{er} janvier 2020.

- une maîtrise de l'évolution des frais généraux hors charges de distribution dans un contexte de forts investissements tant humains qu'informatiques (0,42 % des provisions mathématiques en 2020 contre 0,39 % en 2019).

Compte tenu du contexte financier et de la prépondérance des actifs obligataires, le niveau des plus et moins-values latentes a fortement augmenté passant ainsi de 1 322,6 millions d'euros fin décembre 2019 à 1 533,4 millions d'euros fin 2020 (+ 210,7 millions d'euros).

Le résultat d'exploitation courante est déficitaire et s'élève à - 20,3 millions d'euros en baisse de 100,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Situation financière

Placements

Au 31 décembre 2020, le total des actifs gérés¹ s'élève en valeur nette comptable à 18 830 millions d'euros contre 18 140 millions d'euros fin 2019, soit une progression de 3,8 %.

Leur répartition est la suivante :

Placements	En millions d'euros	En pourcentage
Obligations	11 832,8	62,8 %
Fonds obligataires	2 189,7	11,6 %
Gestion actions	1 553,8	8,3 %
Actions et autres titres à revenu variable	160,8	0,9 %
Immobilier	1 696,9	9,0 %
Unités de compte	595,5	3,2 %
Autres	800,4	4,3 %
Total	18 830,0	100,0 %

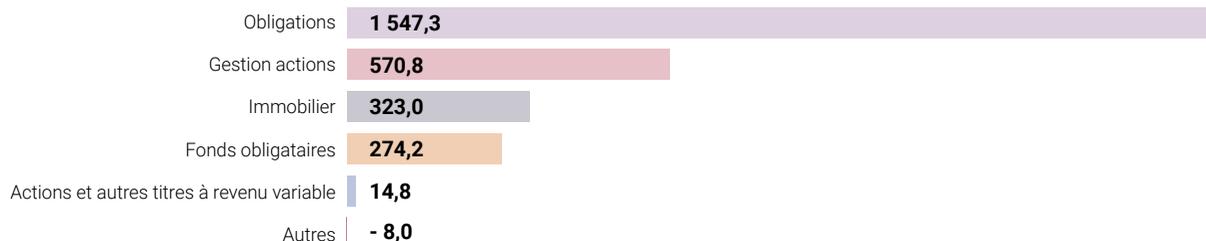
1 - Il s'agit du cumul des postes « Placements des entreprises d'assurance », « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en UC », « Placements des autres entreprises » et « Titres mis en équivalence » figurant à l'actif du bilan.

Depuis 2008, MAIF s'emploie à appliquer une démarche d'investissement socialement responsable. Ainsi, plusieurs placements participent au financement de la transition énergétique et écologique, ou soutiennent des projets à vocation sociale. Pour en savoir plus et consulter le rapport ESG-Climat du groupe MAIF : <https://entreprise.maif.fr/investissementresponsable>.

Le montant total des plus-values latentes ressort à 2 722,2 millions d'euros contre 2 461,8 millions d'euros fin 2019, soit une augmentation de 10,6 %.

Leur répartition est la suivante :

Plus ou moins values latentes



Capitaux propres

Les capitaux propres du groupe MAIF s'établissent à 2 975,7 millions d'euros contre 2 939,2 millions d'euros en 2019 (+ 1,2 %) et se répartissent fin 2020 de la façon suivante :

• fonds d'établissement.....	281,7 millions d'euros
• réserves consolidées.....	2 616,7 millions d'euros
• report à nouveau.....	41,1 millions d'euros
• résultat, part groupe.....	36,2 millions d'euros

Endettement

L'endettement du groupe MAIF correspond :

- aux titres subordonnés remboursables émis en janvier 2005 par MAIF VIE, pour un montant hors groupe de 6,9 millions d'euros (69 000 titres d'une valeur nominale de 100 €) souscrits par la CASDEN Banque Populaire. Les intérêts versés en rémunération de ces titres pour 2020 se sont élevés à 0,2 million d'euros ;
- aux emprunts souscrits par le groupe Delta Immo à hauteur de 49,2 millions d'euros dans le but de financer l'acquisition d'immeubles. Les intérêts versés en rémunération de ces emprunts pour 2020 se sont élevés à 0,9 million d'euros ;
- à l'emprunt souscrit par la société Centre Europe SA (groupe Immo Pan Europe) à hauteur de 28 millions d'euros dans le cadre de financement de l'acquisition et de la rénovation d'un immeuble. Les intérêts versés en 2020 s'élèvent à 0,1 million d'euros.

Provisions techniques

Au 31 décembre 2020, le montant total des provisions techniques brutes de réassurance, y compris les provisions techniques en unités de compte (UC), inscrites au bilan consolidé s'élève à 16 460 millions d'euros contre 15 604 millions d'euros en 2019.

Les provisions techniques se ventilent en différents postes :

• les provisions d'assurance vie hors UC	9 595 millions d'euros
• les provisions pour sinistres.....	4 697 millions d'euros
• les autres provisions techniques (vie et non vie).....	1 336 millions d'euros
• les provisions pour égalisation	237 millions d'euros
• les provisions des contrats vie en UC	596 millions d'euros

Les provisions techniques de l'assurance non vie et de l'assurance vie progressent respectivement de 8 % et 4,2 %. Les provisions techniques vie représentent 65,5 % des provisions techniques du groupe MAIF, soit - 0,8 point par rapport à 2019.

Couverture du capital de solvabilité requis (régime prudentiel dit « Solvabilité II »)

Les capitaux propres éligibles du groupe MAIF qui s'élèvent à 4 559 millions d'euros au 31 décembre 2020 couvrent 1,96 fois le capital de solvabilité requis contre 2,16 fois au 31 décembre 2019.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

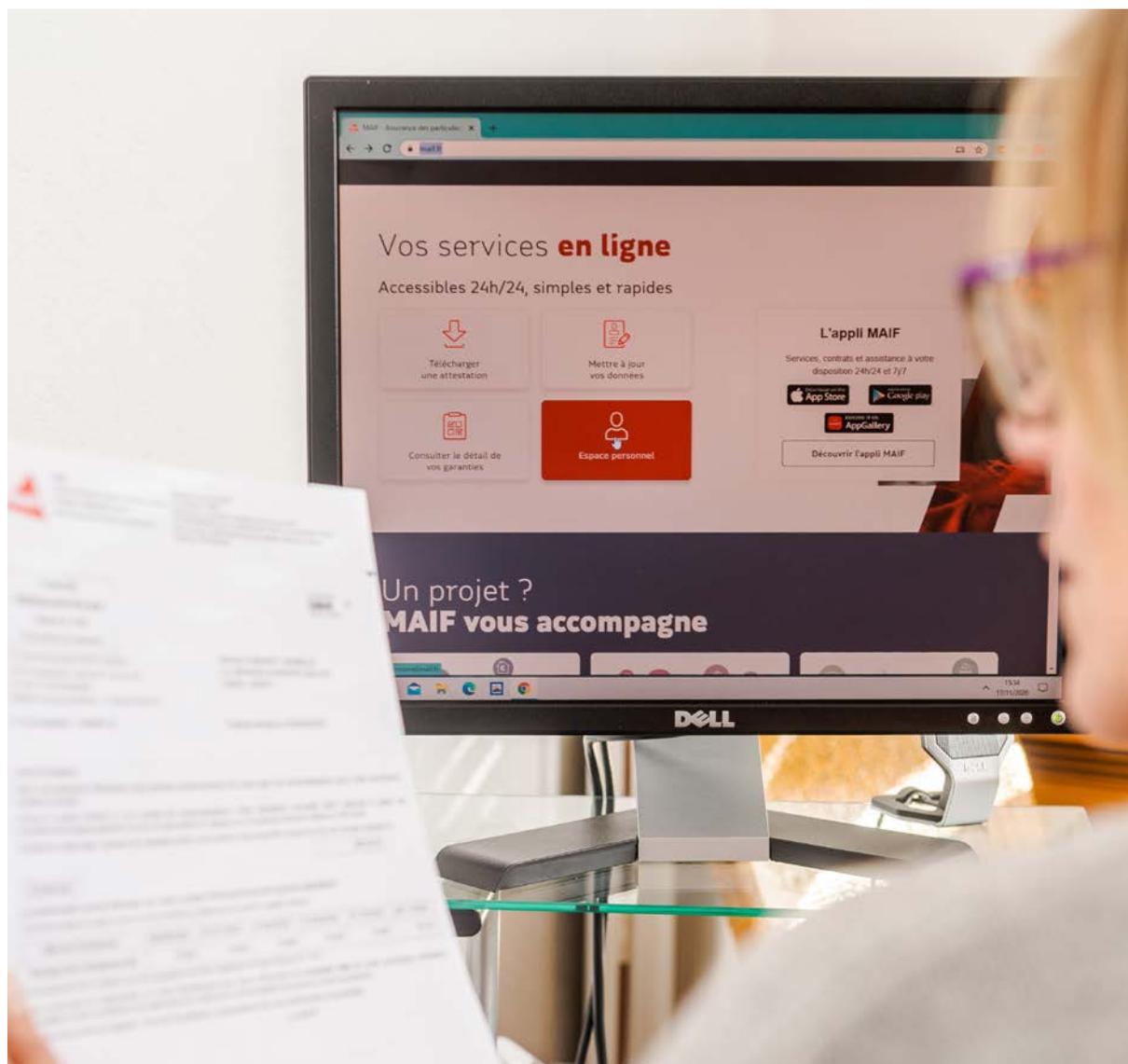
Utilisation d'instruments financiers à terme

Seule Delta Falguière a recours à des instruments financiers à terme en direct pour protéger la variabilité du taux d'intérêt de l'emprunt immobilier.

En ce qui concerne les autres sociétés, aucune décision n'est intervenue en matière de couverture financière au cours de l'année 2020.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Nous n'avons pas relevé d'événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.



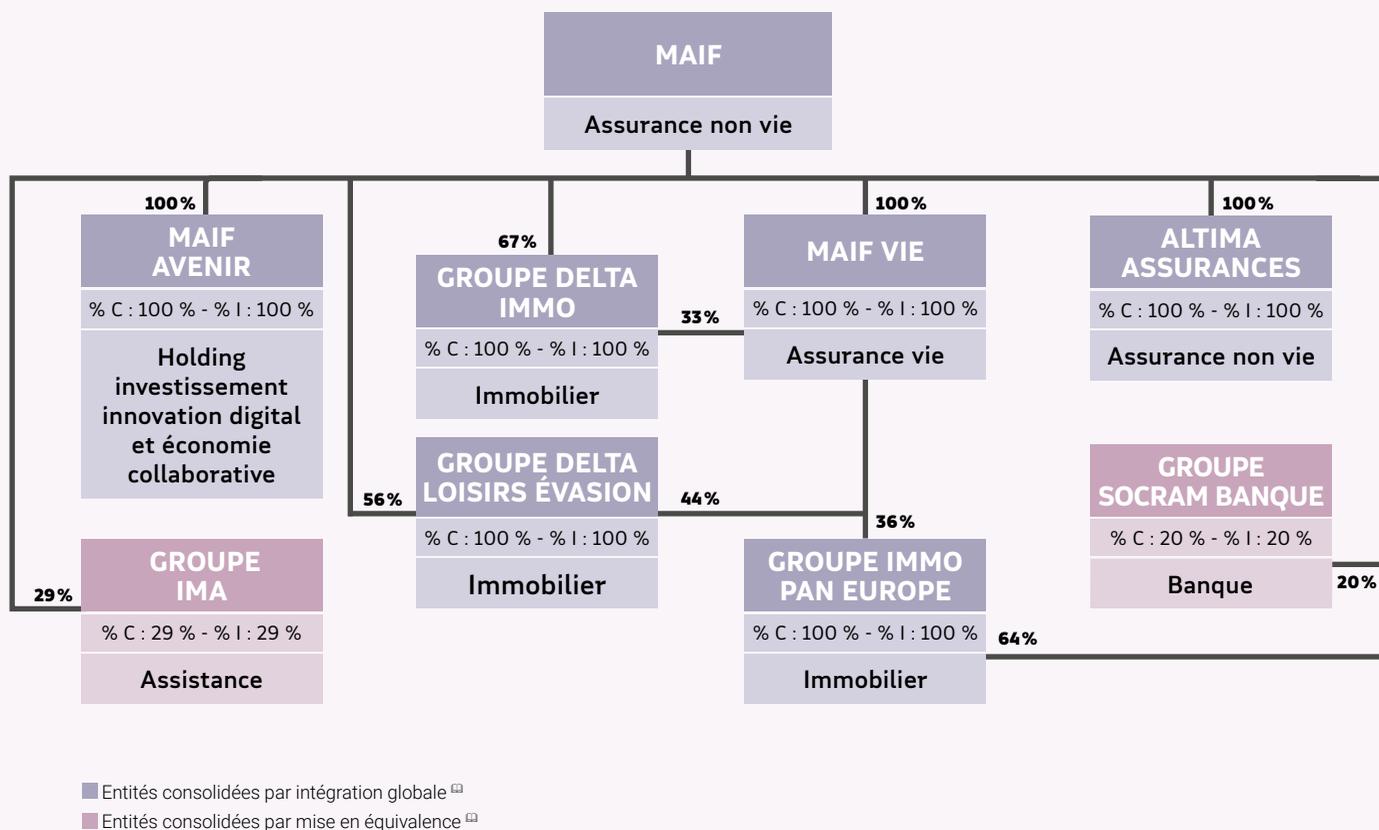
ORGANIGRAMME DU GROUPE MAIF

AU 31 DÉCEMBRE 2020

L'exercice 2020 a été marqué par les éléments suivants :

- la sortie de FILIA-MAIF à la suite de sa fusion avec MAIF.
- l'entrée de deux nouvelles sociétés Immo Pan 2 et IPE Froissart dans le sous-groupe consolidé Immo Pan Europe.

02



Groupe Delta Immo : Delta Immo, Delta Falguière, Pommerim, Delta International Immo, Delta Hamburg 1, Delta Rue Monsieur, Paludate, Delta Galilée et Delta Réaumur.

Groupe Immo Pan Europe : Immo Pan Europe, Immo Pan 1, Centre Europe, Immo Pan 2 et IPE Froissart.

Groupe Delta Loisirs Évasion : OPCI Delta Loisirs Évasion et SAS Delta Loisirs Évasion.

% C : Pourcentage de contrôle qui représente la fraction des droits de vote en AG que détient l'entreprise consolidante. Il correspond à l'addition des taux de participation tant que la chaîne de contrôle (c'est-à-dire % ≥ 50%) n'est pas rompue. Il sert à déterminer le périmètre et la méthode de consolidation.

% I : Pourcentage d'intérêt qui représente la fraction des droits aux bénéfices. Il correspond au produit des taux de participation et sert à déterminer la quote-part des sociétés mises en équivalence et à partager les capitaux propres entre la part du groupe et les intérêts minoritaires.

LES ÉTATS FINANCIERS

03





LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Activités assurance non vie	Activités assurance vie	Total 2020	Total 2019	Évolution
Cotisations émises	2 964 666	732 665	3 697 331	3 697 516	- 185
Variation des cotisations non acquises	- 3 606	- 3 607	- 7 213	1 992	- 9 204
Cotisations acquises	2 961 060	729 058	3 690 118	3 699 508	- 9 390
Autres produits d'exploitation	1 248	3 349	4 597	7 584	- 2 987
Produits financiers nets de charges	206 637	273 858	480 495	549 249	- 68 753
Total des produits d'exploitation courants	3 168 945	1 006 265	4 175 210	4 256 340	- 81 130
Charges des prestations d'assurance	- 2 612 165	- 949 895	- 3 562 059	- 3 411 695	- 150 364
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	96 766	- 5 636	91 130	- 46 187	137 317
Charges de gestion	- 567 623	- 71 046	- 638 670	- 587 371	- 51 299
Total des charges d'exploitation courantes	- 3 083 022	- 1 026 577	- 4 109 599	- 4 045 253	- 64 346
Résultat de l'exploitation courante	85 924	- 20 312	65 611	211 087	- 145 476
Autres produits nets des activités d'assurance			- 18 231	- 17 297	- 933
Autres produits nets des activités hors assurance			- 10 537	- 1 280	- 9 257
Résultat exceptionnel			50 780	3 915	46 865
Impôts sur les bénéfices			- 49 738	- 72 764	23 026
Résultat net des entreprises intégrées			37 886	123 661	- 85 775
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence			1 742	3 517	- 1 775
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition			- 3 393		- 3 393
Résultat net de l'ensemble consolidé			36 235	127 178	- 90 944
Part revenant à l'entreprise consolidante			36 234	127 173	- 90 939
Part revenant aux intérêts minoritaires			0	5	- 5

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN CONSOLIDÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2020

ACTIF

	2020	2019
Écarts d'acquisition	41 340	44 661
Actifs incorporels	122 577	110 254
Placements des entreprises d'assurance	17 468 169	16 800 834
– terrains et constructions	1 157 852	1 167 141
– placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	70 734	63 703
– autres placements	16 239 583	15 569 991
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	595 508	491 773
Placements des autres entreprises	657 796	742 445
Titres mis en équivalence	108 489	104 828
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	599 756	468 357
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	95 804	81 513
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	774 134	772 617
Autres créances	324 258	295 000
Autres actifs	50 306	44 579
– immobilisations corporelles	50 306	44 579
– autres		
Comptes de régularisation - Actif	222 633	212 758
- frais d'acquisition reportés	40 999	35 039
- autres	181 634	177 718
Différences de conversion		
Total de l'actif	21 060 768	20 169 618

LE BILAN CONSOLIDÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2020

PASSIF

	2020	2019
Capitaux propres du groupe	2 975 660	2 939 206
– fonds d'établissement	281 689	280 899
– réserves	2 616 676	2 490 074
– report à nouveau	41 060	41 060
– résultat de l'exercice	36 234	127 173
Intérêts minoritaires	69	63
Passifs subordonnés	6 900	6 900
Provisions techniques brutes	15 864 842	15 112 162
– provisions techniques vie	10 184 457	9 852 481
– provisions techniques non vie	5 680 385	5 259 681
Provisions techniques en unités de compte	595 508	491 773
Provisions	30 642	35 904
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 094 542	1 092 400
Dettes représentées par des titres		
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	145 596	114 185
Autres dettes	346 946	376 113
Comptes de régularisation - Passif	63	911
Différences de conversion		
Total du passif	21 060 768	20 169 618

Engagements reçus et donnés	2020	2019
Engagements reçus	315 260	246 967
– entreprises d'assurance	284 560	218 568
– autres entreprises	30 700	28 399
Engagements donnés	216 351	157 203
– entreprises d'assurance	152 605	86 148
– autres entreprises	63 746	71 055

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

04





ANNEXE AUX COMPTES

SOMMAIRE

23	Faits caractéristiques de l'exercice
26	Informations relatives au périmètre de consolidation
28	Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation
42	Non-application des méthodes préférentielles Changement de méthode et de présentation
43	Événements postérieurs à la date de clôture Bilan
62	Compte de résultat
67	Compte de résultat sectoriel
69	Autres informations sectorielles
71	Autres informations
74	Lexique

Faits caractéristiques de l'exercice

Modification du périmètre

L'exercice 2020 a été marqué par la fusion absorption de la société FILIA-MAIF SA par MAIF. La société FILIA-MAIF était détenue à 100 % par MAIF à la date d'opération. L'opération a été réalisée en date comptable du 1^{er} janvier 2020.

Nous notons également l'entrée dans le périmètre de deux nouvelles filiales dans le sous-groupe Immo Pan Europe.

Mise en place d'un test de dépréciation des écarts d'acquisition

Suite à la constatation en 2019 d'écarts d'acquisition FILIA-MAIF et MAIF VIE dans les comptes consolidés du groupe MAIF, nous avons mis en place un test de dépréciation pour la clôture 31/12/2020 pour chaque écart d'acquisition.

Ces tests ont abouti à une dotation pour dépréciation de l'écart d'acquisition FILIA-MAIF pour 3,4 millions d'euros (valorisation nulle de la société suite à sa fusion avec MAIF). Le test de dépréciation de l'écart d'acquisition MAIF VIE n'a pas fait apparaître d'indice de perte de valeur.

Un exercice 2020 impacté par la crise sanitaire

L'année 2020 a été bouleversée par le début de la pandémie Covid-19 qui a des impacts majeurs sur les personnes, l'économie et les marchés financiers.

Le groupe MAIF s'inscrit dans le cadre de la communication de la Fédération française de l'assurance (FFA) qui souligne que dans ce contexte de grande difficulté, les assureurs ont pris des mesures de soutien envers les particuliers et les entreprises les plus touchés par la crise. Ils se sont également engagés à participer à la relance du pays grâce à un plan d'investissement historique qui profitera en priorité aux PME et ETI françaises, ainsi qu'aux secteurs du tourisme et de la santé. Les assureurs, eux-mêmes impactés par la crise, sont pleinement mobilisés pour

assurer une continuité d'activité durant cette période exceptionnelle et accompagner leurs assurés au quotidien. Le groupe MAIF s'est mobilisé pour, à la fois, préserver la santé de tous, assurer le meilleur service de ses sociétaires et garantir la continuité de ses activités.

Au niveau des comptes, les impacts de l'événement Covid-19 sont comptabilisés au bilan et au compte de résultat sans être isolés sur une ligne ou une colonne particulière. Le groupe MAIF retient l'approche ciblée pour décrire les impacts du Covid-19 sur le bilan et sur le compte de résultat. Il s'agit d'une approche, proposée par l'Autorité des normes comptables^{AN} (ANC), qui présente les principaux impacts jugés pertinents.

En l'absence d'impact significatif sur les agrégats du bilan, seuls les principaux impacts sur le compte de résultat sont précisés :

Pour l'assurance non vie

- Les gestes commerciaux qui prennent la forme d'une diminution de primes sont comptabilisés en moins des « primes émises ». Ces diminutions de primes sont de 53,7 millions d'euros hors taxes sur les contrats d'assurance (soit 72,2 millions d'euros taxes d'assurance comprises) suite aux 100 millions d'euros que MAIF a

proposé de reverser à ses sociétaires détenteurs du contrat Vam (Véhicules à moteur), en lien avec la baisse de la sinistralité durant le confinement. MAIF a également pris en 2020 des mesures tarifaires pour 2021 favorables aux assurés avec notamment le maintien des cotisations du contrat Vam.

ANNEXE AUX COMPTES

- Les indemnisations, mesures sanitaires et accords avec les réseaux de partenaires IARD, consenties suite à l'événement Covid-19 sont comptabilisées en « charge de sinistres ». Elles représentent un surcoût de l'ordre de 35,8 millions d'euros. Les charges de sinistre sont également impactées par une baisse des fréquences générant une économie par rapport à l'activité habituelle de l'ordre de 251,2 millions d'euros, estimée par rapport au calcul prévisionnel 2020.
- Les produits financiers sont impactés par une baisse de revenus sur les fonds immobiliers et par des dépréciations d'actifs pour un montant de l'ordre de 7,6 millions d'euros, estimés par rapport au calcul prévisionnel 2020. Cette crise sanitaire a eu une incidence sur l'environnement économique, notamment sur la santé des entreprises les plus fragiles, avec un impact difficilement chiffrable sur les placements correspondants. Les taux obligataires très bas, dont le taux OAT (Obligations assimilables du Trésor)

Pour l'assurance vie

- En épargne, la collecte brute a baissé de 5 % et compte tenu de la stabilité des prestations, cette baisse impacte directement la collecte nette de - 20 %, là où le marché est en décollecte à fin décembre.
- Nous n'avons pas observé de dérive de la sinistralité en lien avec la Covid-19 sur notre principal portefeuille décès Rassurcap et Rassurcap Solutions, l'évolution de la charge de sinistres s'expliquant par le vieillissement du portefeuille.
- Les produits financiers sont impactés par des abandons de loyer de biens immobiliers donnés en location et par une baisse des revenus des titres de placement non cotés, pour un montant de l'ordre de - 8,2 millions d'euros par rapport au prévisionnel.
- La contribution au profit du fonds de solidarité créé par l'État est comptabilisée en « charges exceptionnelles », pour un montant de 0,8 million d'euros. Les charges exceptionnelles comportent également une contribution exceptionnelle de 0,7 million d'euros au programme « Relance solidaire » porté par France Active et dont l'objectif est de favoriser la relance des entreprises de l'Économie sociale et solidaire (ESS) impactées par la crise sanitaire.

10 ans à - 0,34 % en fin d'année, ont conforté l'orientation vers plus d'investissements corporate que souverains, impliquant plus d'exposition aux risques.

- La contribution au profit du fonds de solidarité créé par l'État est comptabilisée en « charges exceptionnelles », pour un montant de 7,8 millions d'euros.
- Les charges de fonctionnement (frais généraux), sont caractérisées notamment par le maintien des salaires (MAIF n'ayant pas fait appel à la mesure de chômage partiel), des surcoûts d'équipement informatique pour le télétravail et de fournitures pour la sécurité sanitaire (masques, gel...) pour 6,2 millions d'euros et des économies de charges notamment relatives aux déplacements et aux événements non effectués de l'ordre de 16 millions d'euros estimés par rapport au calcul prévisionnel 2020.

- Les charges de fonctionnement (frais généraux), sont caractérisées par le maintien des salaires, des surcoûts d'équipement informatique pour le télétravail et de fournitures pour la sécurité sanitaire (masques...) et des économies de charges relatives aux frais de déplacements non effectués par exemple.

Comme chaque année, conformément au règlement comptable ANC n°2015-11, une revue d'ensemble des provisions constituées est mise en œuvre pour vérifier que les provisions techniques sont suffisantes. La provision pour primes non acquises, la provision pour sinistres survenus non encore déclarés, n'ont pas nécessité d'adaptation de leur modalité de détermination.

Les informations disponibles à la date d'arrêtés des comptes nous permettent de préciser qu'il n'y a pas de remise en cause de la continuité d'exploitation de notre activité.

Notre groupe qui répond aux exigences réglementaires de solvabilité au 31 décembre 2020, suivra les impacts de l'évolution de la situation sur ses ratios de couverture.

Activité d'assurance non vie

Les cotisations acquises brutes atteignent 2 961,1 millions d'euros, en progression de 23,6 millions d'euros comparativement à 2019, soit + 0,8 %. Cette augmentation résulte principalement des mesures tarifaires et de la croissance du portefeuille compensée par le remboursement de cotisation aux sociétaires détenteurs du contrat automobile en relation avec la baisse de sinistralité liée à la crise sanitaire.

La sinistralité est en augmentation de 1,5 % en 2020, sous l'effet contrasté :

- d'une baisse de la sinistralité automobile résultant de moindres fréquences en lien avec la crise sanitaire compensée en partie par une hausse importante des coûts moyens. Ces évolutions portent principalement sur les garanties Dommages et Responsabilité civile matérielle et corporelle ;
- d'une amélioration du risque habitation, caractérisée par une baisse des fréquences ; l'année 2020 étant plus clémente en événements climatiques que 2019 particulièrement élevée ;
- d'une évolution défavorable de l'activité Associations & Collectivités liée à la perte d'exploitation consécutive à la pandémie ;
- d'une évolution défavorable de la sinistralité des exercices antérieurs, notamment sur le marché automobile.

Après une année 2019 très favorable sur les marchés financiers, les marchés financiers ont connu une année 2020 exceptionnelle en raison principalement de la pandémie, de l'épilogue du Brexit et des élections américaines. Dans ce contexte, les autorités monétaires et les gouvernements ont mis en place des mesures exceptionnelles afin que le ralentissement de l'économie reste transitoire.

Dès la fin octobre, les annonces sur la commercialisation prochaine des vaccins a permis une remontée significative des marchés. Ce final plus optimiste n'a pu empêcher les marchés européens de clôturer l'année sur une baisse de 4 % (indice Stoxx Europe 600). Quant aux taux d'intérêts, ils restent encore fortement négatifs sur des niveaux de - 0,34 % pour l'OAT 10 ans, allégeant ainsi le fardeau de la dette publique qui ne cesse d'augmenter depuis le début de la crise sanitaire en raison des nombreux plans de soutien à l'économie mis en place.

Cependant, grâce à des produits provenant de la cession exceptionnelle de biens immobiliers et fonciers), le résultat financier de l'activité non vie ressort bénéficiaire à 13,2 millions d'euros.

Le taux de rendement de l'actif non vie s'élève à 2,9 %.

Le montant des frais généraux nets de commissions augmente de 4,4 % à 940,5 millions d'euros. Il en résulte une hausse du ratio frais généraux/cotisations acquises qui passe de 30,7 % en 2019 à 31,8 % à la clôture 2020.

Le ratio combiné, à l'issue de l'exercice 2020, s'établit à 103 % contre 101,3 % en 2019 soit une dégradation de 1,7 point.

Au final, le résultat d'exploitation courante dégagé par le secteur non vie ressort à **85,9 millions d'euros**, en baisse de **44,7 millions d'euros** par rapport à l'an passé.

À noter que la fusion absorption de la société FILIA-MAIF par MAIF en 2020 n'a quasiment pas eu d'impact sur les comptes consolidés dans la mesure où FILIA-MAIF filiale était consolidée et détenue à 100 % par MAIF au 1^{er} janvier 2020.

Activité d'assurance vie

À l'instar de la décollecte observée sur le marché français en assurance vie, les encaissements 2020 qui s'élèvent à 729,1 millions d'euros sont inférieurs à ceux de 2019 qui constituaient un record (762,1 millions d'euros), soit une baisse du niveau de cotisations brutes de 4,3 %. Le rendement comptable du portefeuille d'actifs a permis de servir des taux situés dans la moyenne du marché pour cet exercice.

La situation économique du groupe MAIF en assurance vie se renforce donc en 2020 tout en respectant les indicateurs du plan stratégique :

- des taux de rémunération servis dans la moyenne du marché (1,30 % net servi en 2020) ;
- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 5,61 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (4,37 % fin 2019) ;
- une maîtrise de l'évolution des frais généraux hors charges de distribution dans un contexte de forts investissements tant humains qu'informatiques (0,42 % des provisions mathématiques en 2020 contre 0,39 % en 2019).

Compte tenu du contexte financier et de la prépondérance des actifs obligataires, le niveau des plus et moins-values latentes a fortement augmenté passant ainsi de 1 322,6 millions d'euros fin décembre 2019 à 1 533,4 millions d'euros fin 2020 (+ 210,7 millions d'euros).

Le résultat d'exploitation courante est déficitaire et s'élève à **- 20,3 millions d'euros** en baisse de 100,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Informations relatives au périmètre de consolidation

MAIF consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative (investissements stratégiques ou sociétés dont le chiffre d'affaires ou les placements dépassent 0,5 % du chiffre d'affaires ou des placements de l'ensemble des filiales contrôlées^(a) ou sous influence notable^(a)) dans lesquelles le groupe MAIF détient, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 20 %, hormis :

- les Sicav et les fonds communs de placement ;
- les Groupements d'intérêt économique (GIE).

Les sociétés composant le groupe MAIF figurent dans le tableau ci-après. Les participations exclues du périmètre de consolidation^(a) apparaissent dans le tableau des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation de la note 27.

Au 31 décembre 2020, sur la base des derniers éléments reçus, seule une société immobilière présente un endettement externe. Toutefois, cette entité n'est pas intégrée dans le périmètre de consolidation dans la mesure où ses emprunts sont non significatifs au regard du total du bilan consolidé (0,13 %).

Sociétés	N° d'identification	Activités	2020		2019	
			% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Sociétés intégrées globalement						
France						
MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9	CS 90000	Assurance non vie	100,00	100,00	100,00	100,00
MAIF VIE (SA) 50 avenue Salvador Allende - 79029 Niort cedex 9	330 432 782	Assurance vie	99,99	99,99	99,99	99,99
FILIA-MAIF (SA) ⁷ 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9	341 672 681	Assurance non vie	-	-	100,00	100,00
ALTIMA Assurances (SA) 275 rue du Stade - 79180 Chauray	431 942 838	Assurance non vie	100,00	100,00	100,00	100,00
MAIF AVENIR (SAS) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	799 164 843	Holding investissement, innovation, digital et économie collaborative	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Immo ¹ (OPCI) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	332 888 833	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Pommerim ² (SAS) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	501 657 258	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Falguière ² (SAS) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	813 095 387	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Rue Monsieur ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	837 474 725	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Paludate ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	849 151 964	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Galilée ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	849 816 319	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Réaumur ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	849 817 499	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Loisirs Évasion ⁵ (OPCI) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	792 689 648	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Loisirs Évasion ⁶ (SASU) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	793 138 405	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Immo Pan Europe ⁴ (SA) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	824 644 157	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Luxembourg						
Delta international Immo ² (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Hamburg 1 ² (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Immo Pan 1 ³ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Centre Europe ³ (SA) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	-	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Belgique						
Immo Pan 2 ³ (SA) 235 venue Louise - 1050 Bruxelles		Immobilier	100,00	100,00	-	-
IPE Froissart ³ (SA) 235 venue Louise - 1050 Bruxelles		Immobilier	100,00	100,00	-	-
Sociétés mises en équivalence ⁽⁶⁾						
France						
Groupe Inter mutuelles assistance 118 avenue de Paris - 79033 Niort cedex	481 511 632	Assistance	28,84	28,84	28,84	28,84
Groupe SOCRAM Banque (SA) 2 rue du 24 février - 79095 Niort cedex	682 014 865	Banque	20,00	20,00	20,00	20,00

1 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 32,72 % du capital de Delta Immo.

2 - Sociétés filiales de Delta Immo.

3 - Sociétés filiales d'Immo Pan Europe.

4 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 36 % du capital d'Immo Pan Europe. En 2020, transformation de SAS en SA.

5 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 44 % du capital de Delta Loisirs Évasion (OPCI).

6 - Sociétés filiales de Delta Loisirs Évasion (OPCI)

7 - Filiale absorbée par MAIF en 2020.

ANNEXE AUX COMPTES

En 2020, le périmètre de consolidation⁽⁴⁾ a été modifié suite aux éléments suivants :

- la société FILIA-MAIF est sortie du périmètre de consolidation après sa fusion avec MAIF. Cette sortie est venue impacter les pourcentages d'intérêts de MAIF dans Delta Immo OPCI, Delta Loisirs Évasion OPCI, IMA SA et Immo Pan Europe SA ;
- deux nouvelles sociétés détenues à 100 % sont entrées dans le sous-groupe Immo Pan Europe à savoir les Immo Pan 2 et IPE Froissart suite à leur création en 2020 ;
- ALTIMA Assurances a réalisé une augmentation de capital de 23 023 milliers d'euros. Cette augmentation a été souscrite en intégralité par MAIF, ce qui augmente légèrement le pourcentage d'intérêts groupe ;
- une augmentation de capital de 1 289 milliers d'euros a été réalisée par IMA SA à laquelle MAIF a souscrit et qui augmente à la marge son pourcentage d'intérêts.

Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe MAIF au 31 décembre 2020 ont été établis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France pour les entreprises d'assurance :

- la loi du 3 janvier 1985 et son décret d'application du 17 février 1986 ;
- le décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994, transposition dans le droit français de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels et consolidés des entreprises d'assurance ;
- la loi n° 94-679 du 8 août 1994 et son décret d'application n° 95-883 du 31 juillet 1995 relatif à l'établissement des comptes consolidés et combinés par les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance ;
- le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-05 du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des assurances, des mutuelles régies par le Code de la mutualité et des institutions de prévoyance régies par le Code de la sécurité sociale ou par le Code rural ;
- le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2015-09 du 23 novembre 2015 modifiant l'annexe du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-05 du 7 décembre 2000 ;

- le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2016-11 du 12 décembre 2016 modifiant l'annexe du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-05.

Les sociétés françaises d'assurance sont régies par le Code des assurances.

Les comptes des sociétés d'assurance étrangères sont établis conformément à la réglementation technique de l'assurance en vigueur dans le pays.

Les comptes des sociétés françaises, dont l'activité ne relève pas du secteur des assurances, obéissent aux règles fixées par le Plan comptable général 2014.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances français.

Modalités de consolidation

Note 1 : Méthode de consolidation

Les sociétés détenues à plus de 40 %, directement ou indirectement, sont consolidées par la méthode de l'intégration globale⁽¹⁾ ; les sociétés dans lesquelles la participation du groupe MAIF est comprise entre 20 et 40 % sont mises en équivalence⁽²⁾.

En ce qui concerne Inter Mutuelles Assistance, Delta Immo, Immo Pan Europe, Delta Loisirs Évasion et SOCRAM Banque, ce sont les comptes consolidés des sociétés mères qui sont pris en compte.

Note 2 : Écart de consolidation⁽¹⁾

Conformément au règlement du CRC⁽¹⁾ n° 2015-09, les écarts d'acquisitions sont amortis sur la durée prévisible d'utilisation ou font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an si la durée d'utilisation n'est pas limitée.

Les acquisitions, le 28 décembre 1998 et le 20 décembre 2000, des titres Delta Immo détenus par Unipol Assicurazioni ont généré des écarts de première consolidation qui ont été affectés aux immeubles détenus par la filiale immobilière. Une partie de ces immeubles, dont la valeur d'expertise était supérieure à la valeur nette comptable, a été cédée depuis et les immeubles restants sont réestimés à hauteur de 554 milliers d'euros à la fin de l'exercice inventorié. Cette réévaluation est entièrement amortie au 31 décembre 2017.

En juin 2009, MAIF a acquis 85 366 actions d'IMA SA auprès de MAAF. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 1 463 milliers d'euros qui est amorti sur une période de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2009. Au 31 décembre 2018, l'écart d'acquisition est entièrement amorti.

Delta Immo a procédé, le 7 décembre 2012, à l'acquisition du projet d'extension du passage Pommeraye à Nantes au travers du rachat aux promoteurs historiques de la totalité des parts de la SAS Pommerim. La transaction a été réalisée sur la base d'un prix objectif représentant la marge attendue entre le coût de construction de l'immeuble et sa valeur de marché et a généré une réévaluation de 5 782 milliers d'euros. Cette réévaluation est amortie sur

une période de 20 ans à compter de la livraison de l'immeuble réalisée mi-juillet 2016. Au 31 décembre 2020, les amortissements cumulés ressortent à 1 110 milliers d'euros.

L'achat, le 19 décembre 2014, des actions ALTIMA Assurances détenues par les autres actionnaires s'est traduit par la comptabilisation d'un écart d'acquisition négatif de 3 350 milliers d'euros. Cet écart, qui était rapporté aux résultats futurs pour couvrir les pertes attendues, a été entièrement repris au 31 décembre 2018.

La SARL Immo Pan 1 a acheté, le 27 juillet 2017, la totalité des actions de la SA Centre Europe SA. Cette opération génère, d'une part, une réévaluation de 38 388 milliers d'euros de l'actif immobilier acquis dans les comptes consolidés assortie d'un impôt différé passif de 9 574 milliers d'euros et, d'autre part, la comptabilisation d'un écart d'acquisition positif de 9 776 milliers d'euros. L'écart de réévaluation sera amorti pour la part affectée aux constructions (29 564 milliers d'euros) selon le plan d'amortissement par composant qui a été défini à la fin des travaux d'aménagement en avril 2019 (prévue initialement en 2018). L'écart d'acquisition fera l'objet d'un test de dépréciation chaque année sur la base d'une comparaison de la juste valeur de l'actif immobilier actualisée avec la valorisation retenue lors de l'achat des actions Centre Europe SA. Par ailleurs, l'acquisition des titres Immo Pan 1 par Immo Pan Europe a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 40 milliers d'euros pour lequel un test de dépréciation est effectué chaque année.

ANNEXE AUX COMPTES

Au 1^{er} octobre 2019, MAIF a acquis 37 484 actions FILIA-MAIF auprès de la MGEN (1 action) et de la CASDEN Banque Populaire (37 483 actions). Ce rachat de parts a donné lieu à un écart d'acquisition positif de 3 393 milliers d'euros.

MAIF a également acquis, le 4 décembre 2019, 15 981 actions MAIF VIE auprès de la CASDEN Banque Populaire. Ce rachat a généré un écart d'acquisition positif de 31 462 milliers d'euros.

Lors de leur acquisition, il n'a pas été possible de déterminer une durée d'utilisation limitée de ces écarts d'acquisition, en conséquence ces écarts d'acquisition ne seront pas amortis mais feront l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par exercice. En cas de perte de valeur de ces écarts d'acquisition des dépréciations seront comptabilisées et ne pourront donner lieu à reprises.

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'amortissements récurrents, mais des pertes de valeur peuvent être constatées, si cela s'avère nécessaire, sur la base des résultats des tests de dépréciation.

Pour la réalisation des tests de dépréciation, les écarts d'acquisition sont affectés en fonction de l'organisation mise en place par le groupe [□]. Les unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondent à un groupe identifiable d'actifs de l'entité acquise, c'est-à-dire produisant des flux de trésorerie indépendamment des autres groupes d'actifs. Les UGT auxquelles un écart d'acquisition est affecté font l'objet de tests de dépréciation de valeur au moins une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable.

La valeur recouvrable correspond à la plus élevée des valeurs entre la juste valeur diminuée du coût de la vente

et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité qui a été retenue par le groupe est la valorisation de la société de rattachement de l'écart d'acquisition. La perte de valeur est affectée en priorité à l'écart d'acquisition, puis sur les autres actifs appartenant au groupe d'actifs lorsque la perte de valeur excède la VNC de l'écart d'acquisition.

La charge de dépréciation éventuelle est portée à la ligne « Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition » du compte de résultat consolidé. La perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition a un caractère irréversible. Elle ne peut être reprise que lors de la cession de l'entité concernée.

Note 3 : Conversion des comptes des sociétés étrangères

La perte de conversion liée au passage à l'euro résultant de l'intégration, dans les comptes consolidés, des filiales européennes du groupe IMA s'élève à 158 milliers d'euros (part groupe). Conformément au règlement du CRC n° 2000-05, la réintégration au compte de résultat de ces écarts de conversion est opérée en cas de liquidation ou de cession de la participation détenue dans l'entreprise étrangère.

Note 4 : Date de clôture

La consolidation [□] est réalisée à partir des comptes annuels de chaque société ou des comptes consolidés des sous-groupes arrêtés au 31 décembre 2020, conformément à l'article R 341-3 du Code des assurances.

Note 5 : Présentation de l'information sectorielle

Les opérations réciproques entre les activités d'assurances non vie et vie et les autres activités ont été éliminées pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels.

Méthodes et règles d'évaluation

Bilan

Note 6 : Frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement sont constatés en immobilisations de l'exercice de leur engagement et amortis entièrement dès la première année.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux progiciels, aux droits au bail et aux immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques amortis, selon les cas, sur une base linéaire entre 5 et 10 ans.

Note 7 : Placements

Placements immobiliers

Les placements immobiliers regroupent les terrains, les immeubles (exploitation et placement), ainsi que les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées.

Les immeubles sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de construction net de frais d'achat et d'impôt, augmenté des travaux d'amélioration et sont ventilés selon les composants suivants : gros œuvre (structures et charpentes), clos couvert (façades et toitures), équipements techniques (ascenseurs, traitements de l'air...), aménagements. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle (à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative) et des dépréciations.

En cas de détention jusqu'à terme, les immeubles sont amortis linéairement en fonction des durées d'utilité déterminées selon la nature des composants, du rythme prévisible de renouvellement et des durées de vie techniques.

Immeubles de bureaux	
Composants	Durée d'amortissement
Gros œuvre (structure)	55 ans
Clos couvert	25 ans
Équipements techniques	15 ans
Aménagements	10 ans

ANNEXE AUX COMPTES

En cas de cessions programmées des immeubles, les modalités d'amortissement sont revues :

- la base amortissable se comprend comme la valeur nette comptable moins la valeur résiduelle ;
- les durées d'utilité peuvent évoluer.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert agréé.

Titres de participation

Ils regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Entreprise liée : entreprise française ou étrangère pouvant être incluse par intégration globale⁽⁴⁾ dans l'ensemble consolidé auquel l'entreprise d'assurance est intégrée globalement, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent ne pas être consolidées.

Entreprise avec laquelle il existe un lien de participation : entreprise dans laquelle l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) ou entreprise détenant directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) dans l'entreprise d'assurance.

Autres placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classés à l'article R 343-9, les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

Les parts des SCPI et des SPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion.

Les immeubles en cours (non encore amortis) sont évalués à leur prix de revient.

Les placements immobiliers en moins-value latente ou pour lesquels il existe un indice de perte de valeur font l'objet d'un examen en vue de déterminer une éventuelle dépréciation.

Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

L'évaluation de ces titres est effectuée selon différentes méthodes :

- le prix de revient ;
- l'actif net comptable non réévalué ;
- l'actif net comptable réévalué ;
- le prix d'émission de nouvelles actions ;
- le prix utilisé lors de la dernière transaction ;
- *l'embedded value* et *appraisal value*.

Les titres de participation en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable ou non de la dépréciation.

Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créances négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation, soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou, à défaut, à la valorisation communiquée par l'émetteur conformément à l'article R 343-11.

Titres amortissables (article R 343-10)

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré ;

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement) corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
 - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
 - lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés, soit au marché, soit à la rentabilité attendue du placement.

ANNEXE AUX COMPTES

Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;

Instruments financiers à terme

Seul Delta Falguière a recours à des instruments financiers à terme en direct pour protéger la variabilité du taux d'intérêt de l'emprunt immobilier.

Note 8 : Opérations de réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée, traité par traité, sur la base des informations transmises par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan pour le montant correspondant au cours de bourse à la date de clôture.

- l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
- les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, *cash-flows* positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année ;
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

Note 9 : Créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.
Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

Note 10 : Actifs corporels

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative selon les modalités suivantes :

- matériel informatique et bureautique Linéaire sur 2 à 5 ans ;
- autres matériels Linéaire sur 5 ans ;
- matériel de transport Linéaire sur 2, 3 ou 5 ans ;
- mobilier et matériel de bureau Linéaire sur 5 ou 10 ans ;
- agencements, aménagements, installations Linéaire sur 10 ou 15 ans ;
- installations téléphoniques Linéaire sur 5 ans.

Note 11 : Comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans les notes 32 et 38.

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif représentent la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats de MAIF VIE reportables dans la limite des marges nettes futures et amortis sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats, réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

Note 12 : Fonds d'établissement

Le montant des droits d'adhésion acquittés dans l'exercice (287 milliers d'euros pour l'exercice 2020) par les nouveaux sociétaires de MAIF est affecté au fonds d'établissement.

Note 13 : Réserve de capitalisation

Cette réserve, qui figure dans le poste « Autres réserves », est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 343-9, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

Conformément au règlement du CRC n° 2000-05 du 7 décembre 2000, les mouvements de l'exercice affectant

la réserve de capitalisation constatés par le résultat dans les comptes individuels des sociétés d'assurances sont annulés. Les effets de cette reprise sur les participations conditionnelles des bénéficiaires de contrats ne sont constatés que s'il est probable que cette provision sera utilisée (forte probabilité de réalisation d'une cession d'obligations en moins-value).

ANNEXE AUX COMPTES

Note 14 : Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont éliminées des comptes consolidés.

En application de ce principe, ont été annulés les amortissements dérogatoires comptabilisés par MAIF (46 415 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 47 249 milliers d'euros au 31 décembre 2019) et par MAIF AVENIR (4 474 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 9 870 milliers d'euros au 31 décembre 2019).

Note 15 : Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan.

Provisions techniques de l'assurance non vie

Provision pour primes non acquises

ALTIMA Assurances comptabilise une provision pour primes non acquises calculée *pro rata temporis*, contrat par contrat, conformément à l'article R 343-7 du Code des assurances.

Provision pour sinistres à payer

L'évaluation des dossiers enregistrés

La provision pour sinistres à payer est calculée conformément à l'article R 343-7 du Code des assurances et aux articles R 143-9 à R 143-11 du règlement ANC n° 2015-11 et, notamment, en usant de la faculté offerte d'évaluer au moyen d'une méthode forfaitaire, les sinistres matériels de la branche automobile, ainsi que les dommages matériels les plus fréquents de la branche habitation.

Dans les dossiers susceptibles d'être réglés sous forme de rentes, les arrérages sont évalués selon les modalités décrites ci-après.

L'évaluation des sinistres tardifs

Les nombres de sinistres tardifs sont déterminés par application au nombre de dossiers enregistrés d'un pourcentage résultant de l'observation de l'historique, éventuellement corrigé d'événements exceptionnels. La provision correspondante est évaluée en tenant compte du coût des dossiers enregistrés tardivement au cours des exercices précédents.

L'évaluation des coûts futurs de gestion des dossiers

Le chargement de gestion correspond à l'estimation des frais de gestion qui seront nécessaires dans les années futures pour assurer le règlement de l'ensemble des dossiers. Il est calculé en distinguant, d'une part, les frais accessoires réglés dans les dossiers et, d'autre part, les frais généraux afférents à la gestion des sinistres.

Le chargement, au titre des frais accessoires, résulte d'un calcul proportionnel au poids de dépenses concernées. Il est déduit des évaluations de sinistres dont il fait partie intégrante.

Le chargement, au titre des frais généraux affectés à la gestion des sinistres, est déterminé, pour chaque catégorie de sinistres, en appliquant au nombre de dossiers restant à régler :

- d'une part, la cadence de classement observée sur le passé ;
- et, d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés, pour chaque étape de la vie du dossier, à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces estimations prennent en compte un taux d'évolution des coûts jusqu'à la clôture des dossiers.

Provision mathématique des rentes

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties de responsabilité civile est calculée en utilisant la table de mortalité TD 88-90 et un taux technique qui ne peut excéder 60 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État (TME) majoré de 10 points de base, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 3,5 %. Dans le cas où le taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État français, majoré de 10 points de base, est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro et en donne une information sur les modalités de détermination de ce taux retenu, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11. La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties d'invalidité est calculée en utilisant la table de maintien en invalidité conformément aux dispositions de l'article 143-12 du règlement ANC et un taux technique qui ne peut excéder 75 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 4,5 %. Dans le cas où le taux moyen des vingt-quatre derniers mois des emprunts

d'État français est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro. L'entreprise d'assurance donne une information sur les modalités de détermination du taux retenu.

La provision mathématique de certains contrats intègre également un taux de revalorisation de ces rentes à charge de l'assureur, fixé selon les articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n° 2015-11.

Les provisions mathématiques ainsi calculées sont majorées d'un chargement au titre des frais généraux affectés à la gestion des rentes déterminé en appliquant au nombre de rentes restant à servir :

- d'une part, une estimation de survie à partir des tables viagères des nombres de dossiers par année de gestion ;
- et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces frais de gestion unitaires prennent en compte un taux d'évolution de nos coûts jusqu'à la liquidation des rentes.

Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation des risques afférents à la garantie des catastrophes naturelles, des autres risques dus à des événements naturels et des risques attentats comptabilisées par MAIF et ALTIMA Assurances sont calculées conformément à l'article 39 quinquies G du Code général des impôts.

Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements, relevant de l'article R 343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être

étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Conformément au règlement du CRC¹ n° 2004-10 du 23 novembre 2004, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe MAIF.

ANNEXE AUX COMPTES

Provisions techniques de l'assurance vie

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats en euros et des compartiments en euros des contrats multisupports sont égales à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur et des intérêts garantis, voire complémentaires crédités.

Conformément à la réglementation, MAIF VIE a constitué des compléments de provisions mathématiques (provisions pour risque de taux) pour les produits Cap' Études et Cap' Épargne.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Par dérogation aux articles R 343-9 et R 343-10, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et ils sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat, afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Pour les contrats de prévoyance, les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour les contrats Rassicap, Rassicap Solutions, Sollicitudes et d'assurance en couverture de prêts, conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n° 2015-11, les provisions mathématiques sont calculées d'après des taux d'intérêt au plus égaux à ceux retenus pour l'établissement du tarif et d'après les tables de mortalité appropriées mentionnées aux articles 600-5 et 600-6 du même règlement en vigueur à l'époque de l'application du tarif (tables INSEE ou certifiées). Pour le contrat Sollicitudes, un complément de provisions mathématiques, nécessaire à la mise en conformité réglementaire liée au taux technique, est calculé.

Pour les rentes en service, les provisions mathématiques sont calculées à partir de la table prospective TGF05 et à partir d'un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (60 % du TME) en vigueur à la date de la liquidation de la rente.

Provision globale de gestion

Elle correspond à l'ensemble des charges futures de gestion des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements contractuels sur produits financiers. La provision globale de gestion est égale à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues des contrats.

La provision a été calculée selon les modalités définies à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la somme nécessaire pour faire face aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la date de clôture de l'exercice, ainsi qu'aux sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire.

Les provisions pour sinistres en cours, au titre de la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts, sont évaluées sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

Provisions pour participation aux bénéfices

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer ; l'attribution définitive s'effectue, soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Provision pour égalisation

La provision pour égalisation dotée par MAIF VIE (1 364 milliers d'euros au 31 décembre 2020 bruts de réassurance et 1 440 milliers d'euros au 31 décembre 2019 bruts de réassurance), destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques décès, incapacité et invalidité, est annulée dans les comptes consolidés conformément au règlement du CRC n° 2000-05.

Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements, relevant de l'article R 343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Conformément au règlement du CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe MAIF.

Au 31 décembre 2020, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été comptabilisée dans les comptes individuels des sociétés d'assurance vie.

Provisions pour risques croissants

Elles concernent la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts.

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et celles des engagements de l'assuré. Ces engagements sont calculés sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

ANNEXE AUX COMPTES

Provisions pour aléas financiers

Cette provision, qui relève de l'article R 343-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si, lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies à l'article A 132-2 du Code des assurances des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (A 343-3 du Code des assurances).

Note 16 : Provisions

Provisions pour grosses réparations

Il n'a pas été comptabilisé de provisions pour gros entretien ou grandes visites car il n'a pas été identifié de dépenses importantes et/ou de dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise.

Indemnités de fin de carrière

Les engagements vis-à-vis du personnel de MAIF VIE, en matière d'indemnités de départ à la retraite, sont provisionnés au passif du bilan sur la base de la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite (salaire et ancienneté de fin de carrière).

Les engagements à l'égard du personnel des autres sociétés consolidées, selon la méthode de l'intégration globale^(a), sont couverts par un contrat d'assurance (voir partie « Autres informations », note 54).

Note 17 : Impôts différés^(a)

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable^(a) au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'impôts et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou en tenant compte des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la société. Les possibilités d'imputation sur des bénéfices fiscaux futurs sont analysées en tenant compte des contraintes fiscales

(plafonnement d'imputation), appliquées sur l'horizon d'imputation retenu. La recouvrabilité des impôts différés actifs fait l'objet d'une étude chaque année sur la base des bénéfices fiscaux prévisionnels (se reporter à la note 39 « impôts sur les résultats figurant à l'actif et au passif du bilan »).

En application de la loi de finances 2020 qui prévoit une diminution progressive du taux normal d'impôt sur les sociétés de 31 % au 1^{er} janvier 2020, puis à 31 % au 1^{er} janvier 2020, 27,5 % au 1^{er} janvier 2021 et 25 % au 1^{er} janvier 2022 pour le groupe MAIF, les impôts différés actifs et les impôts différés passifs ont été comptabilisés en prenant en compte des taux d'impôts sur les sociétés dissociées en fonction de la nature et des exercices de débouclage des différences taxables futures.

Compte de résultat

Note 18 : Cotisations

Les primes correspondent aux primes émises nettes d'annulations.

La date d'échéance des cotisations de la MAIF est en règle générale toujours fixée au 1^{er} janvier. Seuls quelques contrats (contrat Sollicitudes et contrats spécifiques aux sociétaires MAIF Associations & Collectivités) font exception à la règle et donnent lieu à un calcul de primes émises et non acquises.

Note 19 : Produits financiers nets de charge

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de dépréciations, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir, ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les produits nets de changes réalisés et les plus-values sur ajustements à capital variable (Acav) des contrats en unités de compte.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les dotations aux dépréciations, l'amortissement des différences de prix de remboursement, ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées et les moins-values sur ajustements Acav.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « Premier entré/Premier sorti ».

Note 20 : Charges par destination

La comptabilisation des charges par destination des sociétés relevant du secteur de l'assurance, consolidées par intégration globale⁽¹⁾, est réalisée selon les dispositions contenues dans l'arrêté du 20 juin 1994.

En ce qui concerne les sociétés d'assurance françaises, la ventilation sur les destinations repose sur les activités réalisées par chaque centre d'activité. Ces activités déterminent la destination qui sera mouvementée lors du transfert en classe 6.

Les charges ne pouvant être affectées en direct à une activité sont réallouées à l'aide d'inducteurs puis déversées sur les destinations.

Les composantes par destination sont déterminées par la nature de la dépense.

Les frais internes regroupent les frais de personnel, les frais de déplacement et les impôts et taxes. Les frais externes recouvrent les services extérieurs autres que les frais de déplacement. Les autres charges sont portées en dotations aux amortissements, des dotations aux provisions ou en dépréciations selon leur nature.

Note 21 : Charges et produits exceptionnels

Pour les activités d'assurance et autres, les charges et produits qui ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation figurent en résultat exceptionnel.

ANNEXE AUX COMPTES

Non-application des méthodes préférentielles

Note 22 : Provisions mathématiques d'assurance vie

Les provisions mathématiques d'assurance vie figurant au passif du bilan consolidé sont celles comptabilisées par les filiales dans leurs comptes individuels.

La comparaison entre le montant des provisions calculées par MAIF VIE, selon la réglementation des assurances et les provisions estimées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation figure dans le tableau ci-après :

	2020		2019	
	Montant comptabilisé	Méthode préférentielle	Montant comptabilisé	Méthode préférentielle
Contrats rachetables	9 228 745	9 226 862	9 063 570	9 045 709
Contrats PERP	35 347	27 460	29 061	26 343
Contrats à cotisations temporaires ou à prime unique	173 748	161 854	153 061	153 749
Contrats de retraite et d'IFC	105 358	105 556	98 634	98 723
Rentes	29 060	29 477	29 268	29 435
Total	9 572 259	9 551 208	9 373 593	9 353 960

Changement de méthode et de présentation

Note 23 : Changement décidé par l'entreprise

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Note 24 : Changement du fait de nouvelles réglementations comptables

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Événements postérieurs à la date de clôture

Afin de regrouper les activités de certaines filiales au sein de MAIF, le conseil d'administration du 18 novembre 2020 a validé les modalités de transferts suivantes :

- **pour le GIE AU-DACE**, la modalité de transfert privilégiée a été une dissolution suivie de la liquidation de la société. La première étape de dissolution a eu lieu avant le 31 décembre 2020, suivie d'une phase de liquidation à partir de janvier 2021. Les montants du bilan du GIE ne sont pas significatifs ;
 - **pour les autres filiales**, la modalité de transfert choisie a été la transmission universelle du patrimoine (ci-après « TUP ») des cinq sociétés MAIF Horizon, MExcub, MAIF Société Alpha, MAIF Financement Participatif et SCI Locamut I (les « Sociétés TUPées ») à MAIF. La confusion du patrimoine de ces filiales a été effective le 2 janvier 2021 après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.
- La transmission de patrimoine et la disparition de la personnalité morale s'est traduite par l'élimination des titres de participation de ces filiales dans les comptes de MAIF en contrepartie de leur actif net comptable. La différence entre la valeur nette comptable des titres de participation et l'actif net comptable des filiales a été reconnue dans MAIF comme un mali ou un boni de confusion.
- Au titre de l'arrêté des comptes 2020, les titres de participation des filiales ont fait l'objet d'une dépréciation alignant la valeur nette comptable des titres avec l'actif net comptable des filiales. Ainsi aucun mali significatif de confusion ne sera comptabilisé dans les comptes 2021.
 - Un boni de confusion de la SCI Locamut I de l'ordre de 11 348 milliers d'euros correspondant aux résultats accumulés non distribués, sera comptabilisé dans les comptes 2021.

Bilan

Note 25 : Écarts d'acquisition [☒]

	MAIF	IMA	FILIA-MAIF	MAIF VIE	Centre Europe Immo Pan 1	Total
Écarts d'acquisition bruts au 1 ^{er} janvier 2020		1 463	3 393	36 002	9 806	50 663
Amortissements au 1 ^{er} janvier 2020		- 1 463		- 4 540		- 6 003
Écarts d'acquisition nets au 1 ^{er} janvier 2020			3 393	31 462	9 806	44 661
Écarts d'acquisition constatés dans l'exercice	3 393		- 3 393		72	72
Amortissements de l'exercice	3 393					3 393
Écarts d'acquisition nets au 31/12/200				31 462	9 878	41 340

ANNEXE AUX COMPTES

Note 26 : Actifs incorporels

	Valeur brute						2020
	2019	Entrée de périmètre	Changement de méthode	Acquisitions augmentations	Cessions diminutions	Sortie de périmètre	
Frais d'établissement							
Fonds de commerce et droit au bail	8 017						8 017
Acquisition de progiciels	117 836			15 829	5 702		127 963
Autres actifs incorporels <i>dont coût d'emprunt incorporé</i>	161 616			39 317	20 288		180 646
Total	287 469			55 146	25 990		316 626

	Amortissements							Valeur nette 2020
	À l'ouverture de l'exercice	Entrée de périmètre	Changement de méthode	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Sortie de périmètre	À la clôture de l'exercice	
Frais d'établissement								
Fonds de commerce et droit au bail	6 388			594			6 982	1 035
Acquisition de progiciels	82 115			10 850	5 692		87 273	40 690
Autres actifs incorporels	88 713			12 228	1 148		99 794	80 852
Total	177 216			23 673	6 840		194 049	122 577

Note 27 : Placements

États récapitulatifs

Placements des entreprises d'assurance	2020				2019
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente ¹	Plus ou moins-value latente ¹
Placements immobiliers	1 565 954	1 158 468	1 262 926	104 458	206 314
Actions et autres titres à revenu variable	166 182	110 434	125 223	14 789	18 369
Parts d'OPCVM actions	1 557 692	1 553 830	2 116 884	563 054	484 770
Parts d'OPCVM obligataires	2 150 337	2 150 337	2 424 524	274 187	171 829
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 950 000	11 803 262	13 335 825	1 532 563	1 338 796
Autres placements	691 838	691 838	696 978	5 140	5 693
Autres instruments financiers à terme					
Titres mis en équivalence	108 489	108 489	95 306	- 13 183	- 11 771
Total²	18 190 492	17 576 658	20 057 666	2 481 008	2 213 999
Total des placements cotés	14 267 291	14 120 552	16 368 659	2 248 107	1 873 350
Total des placements non cotés	3 923 202	3 456 105	3 689 007	232 901	340 649
Part des placements d'assurance non vie	7 894 525	7 412 308	8 359 961	947 653	891 382
Part des placements d'assurance vie	10 295 967	10 164 350	11 697 705	1 533 355	1 322 617

1 - La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur de bénéficiaires de contrats d'assurance vie et des actionnaires minoritaires ainsi qu'à des impositions.

2 - Hors placements représentant les engagements en unités de compte.

Placements représentant les engagements en unités de compte	2020			2019		
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Autres OPCVM	595 508	595 508	595 508	491 773	491 773	491 773
Total	595 508	595 508	595 508	491 773	491 773	491 773

ANNEXE AUX COMPTES

États récapitulatifs (suite)

Placements des autres entreprises	2020				2019
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente	Plus ou moins-value latente
Placements immobiliers	634 142	538 392	756 976	218 584	229 948
Actions et autres titres à revenu variable	108 969	50 412	58 166	7 753	10 280
Parts d'OPCVM actions					
Parts d'OPCVM obligataires	39 995	39 373	54 218	14 845	7 678
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 529	29 529	29 529		
Autres placements	89	89	89		
Total	812 725	657 796	898 978	241 182	247 906

Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Sociétés détenues par des entreprises d'assurance						521 959	594 711
Sociétés immobilières ou foncières⁹						451 225	520 089
De Haan Invest SA	46 Boulevard de la Woluwe 1200 Woluwe-Saint-Lambert Belgique	52,63 %	19 999	42 942 ¹	1 055 ¹	20 000	20 400
Delta Port Zelande SAS	14 rue Avaulée 92240 Malakoff	72,76 %	4 653	6 886 ¹	572 ¹	4 653	6 375
Imis SCI	118 avenue de Paris 79000 Niort	42,86 %	300	1 110 ²	35 ²	306	713
Locamut I SCI	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	9 700	21 053 ¹	18 091 ¹	9 705	21 053
Nanterre Immo SCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	13,28 %	2 000	121 921 ²	4 006 ²	20 000	17 413
Pasteur 1,2,3 SCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	17,08 %	2 453	98 291 ²	7 549 ²	34 436	53 579
Preim Healthcare SAS	36 rue de Naples 75008 PARIS	10,28 %	16 906	352 548 ²	42 994 ²	34 415	46 472
Services Seniors Invest SCI	8 rue Bellini 75116 Paris	47,60 %	1 209	26 593 ¹	1 652 ¹	12 094	13 295
Trévins Immobilier SCI	40 rue de la Boétie 75008 Paris	42,86 %	9 510	6 170 ¹	- 86 ¹	4 161	4 161
A Plus Génération 2 OPCI	8 rue Bellini 75116 Paris	10,25 %	10 553	103 789 ²	1 574 ²	13 575	14 046
Génération 3 OPCI	8 rue Bellini 75116 Paris	20,00 %	3 128	15 640 ²	1 ²	7 301	6 448
Campus Immo G OPCI	42 allées Turcat-Méry 13417 Marseille	31,07 %	24 299	79 309 ¹	2 924 ¹	22 800	24 664
Capitole OPCI	14 rue Avaulée 92240 Malakoff	19,94 %	13 359	69 856 ¹	3 342 ¹	14 238	14 080
Club Europe Hotels Invest A OPCI	153 rue Saint-Honoré 75001 Paris	12,20 %	23 250	191 858 ¹	- 15 ¹	22 000	23 631
Club France Retail Invest OPCI	153 rue Saint-Honoré 75001 Paris	35,19 %	17 182	49 682 ¹	1 677 ¹	19 000	19 475
Foncière Méditrine OPCI	33 avenue Pierre Mendès 75013 Paris	32,04 %	5 767	18 102 ¹	- 33 ¹	5 766	5 592
Fresh Invest Real Estate OPCI	9 avenue Matignon 75008 Paris	22,90 %	22 935	104 610 ²	4 182 ²	20 151	24 200
Les Miroirs OPCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	19,79 %	25 738	130 414 ²	5 811 ²	27 627	27 823
LFP Immo SR OPCI	128 boulevard Raspail 75006 Paris	10,43 %	16 917	162 582 ²	5 599 ²	15 000	17 201
LFP Immo SR2 OPCI	128 boulevard Raspail 75006 Paris	15,45 %	34 330	222 270 ²	5 489 ²	30 939	34 734
Preim Défense 2 OPCI	15/19 avenue de Suffren 75007 Paris	12,70 %	21 454	170 183 ²	1 246 ²	29 251	29 251
Résidial Cat. F OPCI	9 rue Jadin 75017 Paris	62,50 %	49 354	81 140 ²	2 170 ²	23 250	33 212

1 - Comptes 2020 provisoires.

2 - Comptes 2019.

9 - Sociétés figurant dans la rubrique « Terrains et constructions » et non dans la rubrique « Placements dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation » étant donné que ce sont des sociétés immobilières ou foncières.

ANNEXE AUX COMPTES

Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation (suite)

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Sunlight OPCI	173 boulevard Haussmann 75008 Paris	10,00 %	9 849	99 905 ²	5 625 ²	8 145	9 260
Tikehau Retail Properties III OPCI	32 rue de Monceau 75008 Paris	15,20 %	26 844	184 755 ¹	5 723 ¹	20 000	20 806
Vivashops OPCI	128 boulevard Raspail 75006 Paris	10,41 %	15 678	150 702 ²	8 218 ²	14 098	14 400
Viveris Odyssee OPCI	13 avenue de l'Opéra 75001 Paris	14,89 %	10 829	78 090 ¹	1 084 ¹	11 486	11 486
123 Silver Eco OPCI	94 rue de la Victoire 75009 Paris	25,86 %	2 064	7 914 ²	0 ²	6 827	6 322
Autres sociétés						70 734	74 621
ALTIMA Courtage SA	275 rue du Stade 79180 Chauray	99,9993 %	1 100	2 058 ¹	- 310 ¹	1 268	1 211
AU-DACE GIE	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	6	- 8 ¹	- 9 ¹	6	6
DARVA SA	245 rue du Stade 79180 Chauray	12,45 %	789	18 174 ¹	- 563 ¹	405	2 260
MAIF Connect SAS	61 rue de la Gare 79000 Niort	100,00 %	6 453	4 204 ¹	- 2 249 ¹	8 120	2 820
MAIF Financement Participatif SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	- 58 ¹	- 8 ¹		
MAIF Horizon SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	6 919	2 582 ¹	- 1 575 ¹	2 582	2 582
MAIF Interface SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	20 715	7 789 ¹	- 1 280 ¹	2 356	2 356
MAIF Investissement Social et Solidaire SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	24 200	24 485 ¹	429 ¹	24 200	25 596
MAIF Paiements SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	1 265	498 ¹	- 220 ¹	1 265	1 265
MAIF Société Alpha SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	3 515	3 049 ¹	- 14 ¹	424	424
MAIF Société Eta SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	11 ¹	- 1 ¹	15	15
MAIF Société Kappa SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	11 ¹	- 1 ¹	15	15
MAIF Société Omega SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	11 ¹	- 1 ¹	15	15
MAIF Société Sigma SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	11 ¹	- 1 ¹	15	15
MAIF Solutions Financières SAS	100 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	6 659	13 009 ¹	1 648 ¹	6 659	12 332
Mexcub SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	7 015	4 793 ¹	- 1 018 ¹	1 292	1 292
Numa SAS	39 rue du Caire 75002 Paris	100,00 %	302	3 567 ²	- 1 968 ²	19 627	19 011
Ofivalmo Partenaires SA	20-22 rue Vernier 75017 Paris	10,00 %	1 000	20 064 ⁴	4 582 ⁴	970	1 906
VYV Protection Avenir SAS	33 avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15	31,58 %		³	³	1 500	1 500

1 - Comptes 2020 provisoires.

2 - Comptes 2019.

3 - Première clôture au 31 décembre 2020.

4 - Comptes au 30 juin 2020.

(suite)

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Sociétés détenues par les autres entreprises						26 813	30 321
Active Asset Allocation SAS	2 rue Guiglia 06000 Nice	13,34%	23	2 737 ²	- 785 ²	606	606
CBIEN SAS	4 rue du Général Lanzerac 75017 Paris	21,80%	56	958 ⁵	- 2 251 ⁵		
Cozy Cloud SAS	158 rue de Verdun 92800 Puteaux	32,10%	16	- 2 388 ²	- 1 373 ²		
Gaia Witj Spv	4-14, rue Ferrus 75014 Paris	29,41%	500	³	³	500	500
Jestocke.Com SAS	12 rue Théodore Ducos 33000 Bordeaux	30,99%	9	397 ²	- 45 ²	1 400	1 549
KCH Partners SAS	25 rue de Ponthieu 75008 Paris	28,92%	31	208 ⁶	- 17 853 ⁶		
LOVYS SAS	12 rue Anselme 93400 Saint-Ouen	12,33%	0	1 705 ²	- 595 ²	2 500	4 127
PANGONE SAS	35 rue Veuve Bernard Bodie 10600 La Chapelle-Saint-Luc	11,90%	2	³	³	595	595
Squarance SAS	6 bis avenue Foch 92250 La Garenne-Colombes	16,67%	4	³	³	2 000	2 000
Stootie SAS	128 rue de la Boétie Lot. 41 75008 Paris	11,12%	1	2 010 ⁷	- 4 469 ⁷		
Tenant Cloud SAS	46-48 rue René Clair 75018 Paris	37,29%	8	103 ²	59 ²		
Tlag SAS	7 allée Métils 35400 Saint-Malo	27,10%	12	1 819 ²	76 ²	1 499	1 499
Tukazza SAS	45 rue de Chabrol 75010 Paris	57,94%	102	18 598 ²	- 762 ²	3 910	3 910
Ulule SAS	8 rue Saint Fiacre 75002 Paris	11,93%	31	1 417 ⁸	- 2 005 ⁸	2 000	3 405
VC Technology SAS	102-116 rue Victor Hugo 92300 Levallois-Perret	17,71%	1	³	³	4 000	4 000
Wheeliz SAS	45 rue René Clair 75018 Paris	29,63%	6	234 ²	- 370 ²		
Yescapa SAS	210 cours Victor Hugo 33130 Bègles	28,66%	27	- 296 ²	49 ²	3 003	3 003
Zenpark SA	142 rue Montmartre 75002 Paris	20,82%	128	5 246 ²	- 2 478 ²	4 801	5 127

2 - Comptes 2019.

3 - Première clôture au 31 décembre 2020.

5 - Comptes au 31 mars 2018.

6 - Comptes au 30 avril 2018.

7 - Comptes au 31 décembre 2017.

8 - Comptes au 31 décembre 2018.

ANNEXE AUX COMPTES

Autres placements significatifs*

Nom	% d'intérêt	2020			2019		
		Capital détenu par le groupe	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Capital détenu par le groupe	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
PREIM HEALTHCARE SAS					15 213	90 550	98 890
PREIM SANTE OPCI	8,27 %	44 339	49 289	45 879	40 118	49 289	44 943
Total		44 339	49 289	45 879	55 331	139 839	143 833

* Société dont le groupe MAIF détient entre 5 % et 10 % des droits de vote dont l'investissement représente plus de 1 % des capitaux propres consolidés.

Note 28 : Titres mis en équivalence

	Activité non vie	Autres activités	2020	2019
Entreprises d'assurance	62 069		62 069	58 305
Groupe IMA	62 069		62 069	58 305
– contribution aux réserves consolidées	60 479		60 479	56 080
– contribution au résultat consolidé	1 590		1 590	2 226
Autres entreprises		46 419	46 419	46 523
Groupe SOCRAM Banque		46 419	46 419	46 523
– contribution aux réserves consolidées		46 267	46 267	45 231
– contribution au résultat consolidé		152	152	1 292
Total	62 069	46 419	108 489	104 828
Contribution aux réserves consolidées	60 479	46 267	106 746	101 310
Contribution au résultat consolidé	1 590	152	1 742	3 517

Note 29 : Part des cessionnaires dans les provisions techniques

	2020			2019		
	Activité non vie	Activité vie	Total	Activité non vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	7 114		7 114	6 319		6 319
Provisions d'assurance vie		60 721	60 721		53 683	53 683
Provisions pour sinistres	524 053	5 875	529 928	399 046	7 141	406 187
Provisions pour participation aux bénéfices		234	234		268	268
Provisions pour égalisation						
Autres provisions techniques		1 760	1 760		1 899	1 899
Provisions techniques des contrats en UC						
Total	531 166	68 590	599 756	405 365	62 992	468 357

ANNEXE AUX COMPTES

Note 30 : Créances

Montants bruts et dépréciations

	2020			2019		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Créances nées d'opérations d'assurance directe	67 223	7	67 216	55 801	47	55 754
– primes acquises non émises	– 13 736		– 13 736	– 15 067		– 15 067
– autres créances nées d'opérations d'assurance directe	80 959	7	80 952	70 868	47	70 821
Créances nées d'opérations de réassurance	28 588		28 588	25 759		25 759
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	774 134		774 134	772 617		772 617
– des entreprises d'assurance	621 056		621 056	656 364		656 364
– des autres activités	153 078		153 078	116 253		116 253
Autres créances	324 812	554	324 258	296 346	1 346	295 000
– des entreprises d'assurance	298 814	103	298 711	271 536	355	271 182
– des autres activités	25 998	451	25 547	24 810	991	23 819

Ventilation par échéance

	Montant net	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Créances nées d'opérations d'assurance	67 216	73 459	– 6 243	
– primes acquises non émises	– 13 736	– 7 493	– 6 243	
– autres créances nées d'opérations d'assurance directe	80 952	80 952		
Créances nées d'opérations de réassurance	28 588	28 588		
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	774 134	754 134	20 000	
– des entreprises d'assurance	621 056	601 056	20 000	
– des autres activités	153 078	153 078		
Autres créances	324 258	225 406	98 073	779
– des entreprises d'assurance	298 711	212 625	85 968	118
– des autres activités	25 547	12 781	12 106	660

Note 31 : Autres actifs

	2020			2019		
	Montant brut	Amortissements	Montant net	Montant brut	Amortissements	Montant net
Actifs corporels d'exploitation	186 057	135 751	50 306	173 731	129 152	44 579
– activité non vie	176 020	130 345	45 675	165 087	124 478	40 609
– activité vie	9 989	5 381	4 608	8 605	4 658	3 947
– autres activités	48	25	23	39	16	23
Autres						
– activité non vie						
– activité vie						
– autres activités						
Total	186 057	135 751	50 306	173 731	129 152	44 579

Note 32 : Comptes de régularisation actif

	2020	2019
Frais d'acquisition reportés	40 999	35 039
– assurance non vie	79	89
– assurance vie	40 921	34 951
Autres	181 634	177 718
– entreprises d'assurance <i>dont intérêts et loyers acquis non échus</i>	180 324 150 620	176 886 155 308
– autres entreprises	1 310	832
Total	222 633	212 758

ANNEXE AUX COMPTES

Note 33 : Capitaux propres du groupe

	Fonds d'établissement	Réserves consolidées	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres du groupe
Montant au 31/12/2018	280 188	2 364 421	41 060	126 737	2 812 406
- affectation du résultat 2018		126 737		- 126 737	
- droits d'adhésion	311				311
- changement de méthode		- 438			- 438
- autres mouvements	400	- 646			- 246
- résultat de l'exercice 2019				127 173	127 173
Montant au 31/12/2019	280 899	2 490 074	41 060	127 173	2 939 206
- affectation du résultat 2019		127 173		- 127 173	
- droits d'adhésion	790				790
- changement de méthode		- 571			- 571
- autres mouvements					
- résultat de l'exercice 2020				36 234	36 234
Montant au 31/12/2020	281 689	2 616 677	41 060	36 234	2 975 660

Au 31 décembre 2020, la part de la réserve de capitalisation incluse dans les réserves consolidées représente 5,8 % des réserves consolidées du groupe MAIF, soit 150 925 milliers d'euros (voir détail partie « Autres informations » note 53).

Note 34 : Passifs subordonnés

Lors de ses réunions du 7 octobre et du 14 décembre 2004, le conseil d'administration de MAIF VIE, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal, dont 27 600 milliers d'euros ont été souscrits par MAIF.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres.

Intérêts

Les titres portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé, à compter de la date de règlement.

La charge financière réglée au titre de l'année 2020 s'élève à 166 milliers d'euros.

Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur. Les titres sont amortissables *in fine* et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Au 31 décembre 2020, l'endettement du groupe s'élève à 6 900 milliers d'euros.

Remboursement anticipé

Conformément à l'article A 334-1 du Code des assurances, l'émetteur pourra procéder, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, au remboursement anticipé de tout ou partie des titres à partir du 31 décembre 2014, à chaque échéance de période d'intérêts.

Subordination

En cas de liquidation de l'émetteur, les titres de la présente émission seront remboursables à un prix égal au pair, et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui.

Cotation

Les titres subordonnés remboursables n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Masse des porteurs de titres

Conformément à l'article L 228-46 du Code de commerce, les porteurs des TSR seront regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. Les règles applicables à la masse seront celles que prévoit la réglementation.

Note 35 : Provisions techniques

Détail

	2020			2019		
	Activité non vie	Activité vie	Total	Activité non vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	27 711		27 711	24 105		24 105
Provisions d'assurance vie		9 595 142	9 595 142		9 392 796	9 392 796
Provisions pour sinistres	4 615 603	81 229	4 696 832	4 294 878	70 838	4 365 715
Provisions pour participation aux bénéfices		504 998	504 998		385 404	385 404
Provisions pour égalisation	237 340	0	237 340	190 604	0	190 604
Autres provisions techniques	799 731	3 088	802 819	750 094	3 444	753 538
Provisions techniques des contrats en UC		595 508	595 508		491 773	491 773
Total	5 680 385	10 779 964	16 460 349	5 259 681	10 344 255	15 603 936

ANNEXE AUX COMPTES

Dégagements sur sinistres bruts au titre des exercices antérieurs

Assurance non vie

	2020	2019
Provisions pour sinistres à l'ouverture de l'exercice	4 299 048	4 121 877
Prestations payées	951 413	899 871
Provisions pour sinistres à la clôture	3 370 170	3 036 762
Excédent net (+) ou insuffisance nette (-)	- 22 535	185 244

Assurance vie

Les dégagements sur les sinistres bruts de l'assurance vie ne sont pas significatifs.

Note 36 : Provisions

	2020	2019
Provision pour indemnités de départ à la retraite	1 439	1 343
Autres provisions	29 204	34 561
Total	30 642	35 904

La provision pour indemnités de retraite concerne les engagements d'indemnités de fin de carrière en faveur des salariés de MAIF VIE correspondant à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite.

Pour l'essentiel, les autres provisions correspondent à des litiges liés à des contentieux et à des redressements contestés en matière de contrôle fiscal et sur la taxation des frais accessoires du contrat automobile ainsi qu'à des provisions pour charges liées notamment à la retraite progressive mise en place dans le cadre du projet OSER au profit des salariés MAIF.

L'écart d'acquisition négatif des actions ALTIMA Assurances est explicité en note 2.

Note 37 : Tableau de ventilation des dettes par échéance

	Montant total	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 006 833	1 006 749	84	
– dettes envers les sociétaires ou les assurés	981 098	981 098		
– autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	25 735	25 651	84	
Dettes nées d'opérations de réassurance	87 709	72 471	15 238	
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	145 596	68 361	26 000	51 235
– des entreprises d'assurance	68 147	68 147		
– des autres activités	77 449	214	26 000	51 235
Autres dettes	346 946	332 952	1 763	12 231
– des entreprises d'assurance	303 333	301 609	1 724	
– des autres activités	43 613	31 343	39	12 231

Note 38 : Comptes de régularisation passif

	2020	2019
Entreprises d'assurance	29	
– produits à répartir sur plusieurs exercices		
– évaluations techniques de réassurance		
– autres comptes de régularisation passif	29	
Autres entreprises	35	911
Total	63	911

ANNEXE AUX COMPTES

Note 39 : Impôts sur les résultats figurant à l'actif et au passif du bilan

	2020		2019		Variation	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Impôts exigibles	15 354	9 537	29 948	25 441	- 14 594	- 15 904
Impôts différés	197 053	19 836	174 995	21 062	22 059	- 1 226
- reports fiscaux déficitaires	0		0			
- différences temporaires	197 053	19 836	174 995	21 062	22 059	- 1 226
Total	212 407	29 373	204 943	46 504	7 464	- 17 131

Le montant élevé des différences temporaires générant des impôts différés ⁽⁴⁾ actifs provient essentiellement de MAIF. Sur la base des impôts sur les résultats prévisionnels cumulés, les impôts différés actif liés aux différences temporaires sont susceptibles d'être récupérés d'ici 2025.

Note 40 : Engagements reçus et donnés

Entreprises d'assurance

Engagements comptabilisés

	2020	2019
Engagements reçus	151 101	83 768
Engagements donnés	152 605	86 148
- avals, cautions et garanties	2 469	3 416
- titres et actifs requis avec engagements de revente		
- autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
- autres engagements donnés	150 136	82 732
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	133 459	134 800
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

À l'égard des membres des organes d'administration et de direction

Néant.

À l'égard des entreprises liées

Néant.

À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

ALTIMA Courtage est engagée par une clause de retour à meilleure fortune à rembourser à ALTIMA Assurances pour la subvention de 1 101 milliers d'euros versée en 2012 par ALTIMA Assurances.

Autres engagements reçus et donnés

Engagements reçus

Néant.

Engagements donnés

Avals, cautions et garanties de crédit donnés

Les avals, cautions et garanties de crédit donnés correspondent essentiellement à la caution donnée par le groupe ^(a) auprès de la CASDEN Banque Populaire dans le cadre des prêts immobiliers attribués aux salariés de MAIF et MAIF VIE jusqu'au 31 décembre 2009.

d'une demande écrite de l'ACPR. Les actionnaires ont signé le 26 mars 2019 un avenant au protocole dont l'échéance est fixée au 31 mars 2022. Cet engagement ne constitue pas une garantie vis-à-vis des tiers. En cas de mise en œuvre, le soutien interviendra au *pro rata* de la participation de chaque actionnaire au capital de SOCRAM Banque et dans la limite de la quote-part de l'engagement maximum de soutien des actionnaires (150 000 milliers d'euros). La contribution maximale de MAIF s'élève donc à 30 000 milliers d'euros.

Autres engagements donnés

MAIF VIE s'est engagée pour 136 milliers d'euros au fonds de garantie assurance de personnes.

MAIF et MAIF VIE se sont engagées à souscrire dans le fonds de prêt Blackrock European Midlle Market Debt II pour 32 000 milliers d'euros auprès de la société de gestion Black Rock, dans le FCPR MAIF Rendement Vert pour 45 000 milliers d'euros auprès de la société de gestion Eiffel Investment Group et dans le fonds obligataire NN Dutch Residential Mortgage pour 43 000 milliers d'euros auprès de la société de gestion MN Investment Partners.

Engagements réciproques

SOCRAM Banque a demandé à ses actionnaires de formaliser un protocole de soutien en refinancement en cas de crise de liquidité systémique sur les marchés, à la suite

ANNEXE AUX COMPTES

Engagements non comptabilisés

À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

MAIF s'est engagée, par une lettre d'intention datée du 23 mars 1998 cosignée par trois autres actionnaires, à garantir les engagements souscrits par SOCRAM Banque dont elle détient 20 % du capital, ainsi que la bonne fin des opérations réalisées par l'établissement bancaire dans l'exercice des activités relevant de son objet social, conformément à la loi bancaire.

Le pacte d'actionnaires signé le 18 novembre 1999 par l'ensemble des actionnaires de SOCRAM Banque précise par ailleurs que :

- la responsabilité des signataires de la lettre d'intention est engagée proportionnellement aux droits de vote détenus dans la société lors de l'appel en garantie des tiers ;
- les actionnaires non signataires s'engagent individuellement et solidairement à intervenir, sur demande des signataires, à hauteur du *pro rata* de leur participation respective en droit de vote au jour de l'appel en garantie des tiers.

Engagements réciproques

Néant.

Autres engagements reçus et donnés

Engagements donnés

MAIF, en sa qualité d'actionnaire unique d'ALTIMA Assurances interviendrait, après décision du conseil d'administration MAIF, dès lors qu'ALTIMA verrait son niveau d'appétence franchi afin d'augmenter les capitaux propres d'ALTIMA dans la limite d'un taux de couverture du SCR à 150 %, et dans la limite du respect de l'appétence MAIF.

Le conseil d'administration MAIF du 16 décembre 2020 a donné son accord pour qu'ALTIMA Assurances intègre dans le scénario central de son « évaluation interne prévisionnelle des risques et de la solvabilité » (ORSA) 2020 une subvention d'équilibre versée par MAIF de 2021 à 2023 inclus.

Au 31 décembre 2020, SOCRAM Banque respectant les exigences réglementaires de solvabilité de la profession bancaire, sa défaillance n'est ni envisagée, ni probable.

À titre d'information, le risque financier maximal encouru par MAIF à la clôture de l'exercice ressort à 49 356 milliers d'euros, soit 20 % du montant total des passifs externes et des engagements hors bilan de l'établissement bancaire à cette même date.

Un nouvel examen pour décision du conseil d'administration MAIF interviendra au 1^{er} semestre 2021 notamment pour prendre en compte les évolutions apportées au Business Plan, notamment du fait de partenariats potentiels et valider la convention formalisant la subvention d'équilibre le cas échéant.

Par la signature d'une convention de prise en charge des risques d'impayés au sein de SOCRAM, MAIF s'engage à prendre à sa charge les risques générés par ses propres sociétaires au-delà du seuil de mutualisation fixé à 0,5 %.

Autres entreprises

Engagements comptabilisés

	2020	2019
Engagements reçus	30 700	28 399
– avals, cautions et garanties	26 000	26 000
– financements à caractère immobilier		
– autres	4 700	2 399
Engagements donnés	63 746	71 055
– avals, cautions et garanties		
– engagements pris sur les immeubles en cours de construction		
– autres	63 746	71 055

Engagements reçus

Delta Falguière bénéficie d'un engagement de 26 000 milliers d'euros correspondant au montant notionnel du SWAP mis en place pour pallier la remontée du taux variable de l'emprunt souscrit auprès de BNP Paribas.

La société Delta Immo a reçu des cautions de la part des locataires suivants :

- LVMH Fragrance brands ;
- Swiss RE Europe ;
- Ingerop Conseil ;
- Regus Paris ;
- Carrefour ;
- et une garantie bancaire de la part du locataire AIRCALL.

La société Pommerim a reçu une caution bancaire de la part du locataire Orange et SARL ESPACE BATT ET BLOU.

La société Delta Rue Monsieur a reçu une caution bancaire de la part du locataire Kering.

Au 31 décembre 2020, la SA Centre Europe a reçu une caution de la part du locataire Luxembourg Impulse Centre SARL.

Engagements donnés

La société Delta Falguière a mis en sûreté l'immeuble du 15 rue Falguière au profit de BNP Paribas en vertu de la convention de prêt du 1^{er} octobre 2015 pour 28 600 milliers d'euros. Une hypothèque d'un montant de 2 860 milliers d'euros a également été consentie concernant le contrat de couverture (SWAP) du prêt de 26 000 milliers d'euros.

La SAS Delta Rue Monsieur a signé un contrat de promotion immobilière dont l'engagement au 31 décembre 2020 s'élève à 311 milliers d'euros.

La SAS Delta Paludate a signé un acte de vente en l'état futur d'achèvement dont l'engagement au 31 décembre 2020 s'élève à 6 543 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2020, la SAS Delta Galilée a donné une caution à la Banque Postale de 6 545 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2020, la SAS Delta Réaumur a donné une caution à la Banque Postale de 18 887 milliers d'euros.

ANNEXE AUX COMPTES

Engagements non comptabilisés

Engagements donnés

Dans le cadre du rachat de Needhelp, son dirigeant ainsi que deux des cédants dont MAIF AVENIR ont consenti une garantie d'actif/passif (GAP) d'une durée de 24 mois dont le périmètre est détaillé dans un accord ad hoc.

En cas d'activation de la GAP, les cédants devront indemniser l'acquéreur à hauteur du préjudice subi (déduction faite de toute indemnisation éventuelle par une assurance) à due proportion de leur quote-part de cash-out réalisé dans la limite d'une indemnisation maximale de 1 500 milliers d'euros. La quote-part de MAIF AVENIR dans cette indemnisation s'élève à 656 milliers d'euros. À noter l'existence d'une franchise globale de 250 milliers d'euros.

Compte de résultat

Note 41 : Produits financiers nets de charges

	non vie	vie	2020	2019
Produits des placements	288 641	321 791	610 432	634 464
– revenus des placements	132 475	248 169	380 644	417 420
– autres produits des placements	4 334	5 049	9 383	11 847
– produits provenant de la réalisation des placements	151 833	38 828	190 661	131 013
– ajustements Acav (plus-values)		29 745	29 745	74 183
Charges des placements	– 82 004	– 47 933	– 129 937	– 85 215
– frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	– 11 372	– 6 898	– 18 270	– 16 489
– autres charges des placements	– 30 502	– 30 107	– 60 609	– 44 169
– pertes provenant de la réalisation des placements	– 40 129	– 8 104	– 48 233	– 24 557
– ajustements Acav (moins-values)		– 2 825	– 2 825	
Produits financiers nets de charges	206 637	273 858	480 495	549 249

Note 42 : Détail des autres produits nets et des charges de gestion

Autres produits d'exploitation

	2020		2019	
	non vie	vie	non vie	vie
Production immobilisée			4 017	
Subvention d'exploitation				
Autres produits techniques	1 248	3 349	959	2 608
Total	1 248	3 349	4 976	2 608

Charges de gestion

	2020		2019	
	non vie	vie	non vie	vie
Frais d'acquisition	- 283 506	- 47 035	- 280 859	- 44 171
Frais d'administration	- 201 120	- 10 878	- 176 679	- 10 275
Autres charges techniques	- 50 483	- 12 614	- 41 767	- 9 284
Participation des salariés et intéressement	- 32 514	- 518	- 23 577	- 758
Total	- 567 623	- 71 046	- 522 882	- 64 489

La comptabilisation des charges par destination est explicitée dans la partie « Méthodes et règles d'évaluation », en note 20.

Note 43 : Résultat exceptionnel

	2020	2019
Produits exceptionnels	163 191	85 859
- reprise sur provision pour engagements de retraite		
- autres reprises sur provisions		622
- produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	152 776	51 049
- autres produits exceptionnels	10 414	34 188
Charges exceptionnelles	- 112 410	- 81 944
- dotations pour provisions pour risques et charges	- 344	- 27
- valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	- 101 838	- 69 113
- autres charges exceptionnelles	- 10 228	- 12 804
Résultat exceptionnel	50 780	3 915

Note 44 : Impôt sur les bénéficiaires

Intégration fiscale

MAIF est société membre du groupe^(a) d'intégration fiscale et société mère^(a) de ce dernier depuis le 1^{er} janvier 2008.

La convention d'intégration fiscale stipule :

« à l'exception des deux phrases suivantes, [la filiale intégrée] doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe, une charge ou un produit d'impôt analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée » ;

ANNEXE AUX COMPTES

« [la filiale intégrée] constate, toutefois, en profit le montant de l'économie effective qu'elle a permis de réaliser à la société mère ⁽¹⁾ lors de la détermination de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe ⁽²⁾ du fait des déficits dégagés par elle-même. Dans ce cas, le déficit ayant fait l'objet d'une réallocation n'est plus utilisable, par la suite, pour le calcul de la charge d'impôt de [la filiale intégrée] ».

Aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale n'a été retenue en 2020.

Le périmètre du groupe d'intégration fiscale a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2020 par :

- la sortie de trois sociétés membres : FILIA-MAIF, SCEA Château Dauzac et Delta Négoce ;
- l'entrée de deux nouvelles sociétés intégrées : MAIF VIE et Immo Pan Europe.

Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	2020	2019
Résultat net de l'ensemble consolidé	36 235	127 178
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	3 393	
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	- 1 742	- 3 517
Contrôle fiscal		
Impôts sur les bénéfices	49 738	72 764
Résultat taxable au taux courant	55 676	196 425
Taux courant d'impôt en France	34,43 %	34,43 %
Impôt théorique au taux courant français	19 169	67 629
Effets sur l'impôt théorique		
- de l'utilisation des avoirs fiscaux	- 9 134	- 34 270
- des différences permanentes	1 210	13 572
- des reports déficitaires de l'exercice ou autres impôts différés actifs non comptabilisés dans les comptes consolidés	5	17
- de l'utilisation des reports déficitaires ou autres impôts différés actifs des exercices antérieurs non constatés dans les comptes consolidés	- 4	35 267
- de l'annulation des impôts différés actif comptabilisés au cours des exercices précédents		
- incidence de la diminution progressive des taux de base à 25 % en 2022	22 577	375
- excédent sur les excédents de provisions	139	7 514
- contrôle fiscal		
- autres	- 12 779	- 17 340
Total	2 014	5 135
Charge d'impôt du groupe	21 184	72 764
Résultat net avant impôt des entreprises intégrées	55 676	196 425
Taux effectif d'impôt	38,05 %	37,04 %

Le taux effectif d'impôt reste stable en 2020, 38,05 % contre 37,04 % fin 2019 en raison des effets sur l'impôt théorique. Cette situation est notamment due à :

- une utilisation des avoirs fiscaux – 9 134 milliers d'euros (– 34 270 milliers d'euros en 2019) ;
- une baisse significative des différences permanentes qui passent de 13 572 milliers d'euros à 1 210 milliers d'euros ;
- à l'impact plus élevé (+ 22 577 milliers d'euros contre 375 milliers d'euros en 2019) de l'application de la diminution progressive du taux de base de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % à 25 % en 2022.

Note 45 : Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le montant des honoraires figurant au compte de résultat s'élève à :

	Pricewaterhouse-Coopers	Mazars	Autres	Total
Honoraires afférents à la certification des comptes	372	323	36	730
MAIF	188	188		375
MAIF VIE	75	63		138
Groupe Delta Immo	84			84
Groupe Immo Pan Europe	25			25
Groupe Delta Loisirs Évasion			17	17
ALTIMA Assurances		73		73
MAIF AVENIR			19	19
Honoraires afférents aux autres services	108	148		256
MAIF	86	65		152
MAIF VIE	22	22		44
Groupe Delta Immo				
Groupe Immo Pan Europe				
Groupe Delta Loisirs Évasion				
ALTIMA Assurances		61		61
MAIF AVENIR				
Total	480	471	36	987

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au titre des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 256 milliers d'euros et correspondent aux missions suivantes :

- procédures convenues sur le bilan prudentiel et le capital de solvabilité requis (SCR), sur le rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et les états de reporting (QRT) annexés au SFCR ;
- vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée présentée dans le rapport de gestion du groupe.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 46 : Personnel

Effectif

Il s'agit de l'effectif moyen employé au cours de l'exercice par les entreprises consolidées selon la méthode de l'intégration globale[□].

	2020	2019
France	7 948	7 736
– dont cadres	2 284	2 165
– dont employés	5 664	5 571
Union Européenne hors France		
– dont cadres		
– dont employés		
Total	7 948	7 736
– dont cadres	2 284	2 165
– dont employés	5 664	5 571

Charges de personnel

	2020	2019
MAIF	547 348	385 951
FILIA-MAIF		112
MAIF VIE	12 147	10 882
ALTIMA Assurances	3 056	2 637
MAIF AVENIR	907	818
Groupe Delta Immo		
Groupe Immo Pan Europe		
Groupe Delta Loisirs Évasion		
Sous-total France	563 458	400 399
Sous-total UE (hors France)		
Total	563 458	400 399

Note 47 : Dotations aux amortissements et dotations aux provisions et aux dépréciations

	2020	2019
Dotations aux amortissements	74 484	70 467
Dotations aux provisions et aux dépréciations	37 595	21 134
	112 079	91 601

Compte de résultat sectoriel

Note 48 : Compte technique de l'assurance non vie

	2020			2019
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	2 961 060	- 89 399	2 871 661	2 852 001
- cotisations	2 964 666	- 90 194	2 874 472	2 849 435
- variation des cotisations non acquises	- 3 606	795	- 2 811	2 566
Part du compte technique dans les produits nets de placements	329 968		329 968	138 411
Autres produits techniques	1 248		1 248	4 976
Charges des sinistres	- 2 515 786	184 178	- 2 331 608	- 2 400 113
- prestations et frais payés	- 2 195 060	59 171	- 2 135 889	- 2 224 119
- charges des provisions pour sinistres	- 320 726	125 007	- 195 719	- 175 994
Charges des autres provisions techniques	- 49 637		- 49 637	- 19 938
Participation aux résultats	- 5		- 5	- 2
Frais d'acquisition et d'administration	- 484 626	1 987	- 482 638	- 458 063
- frais d'acquisition	- 283 506		- 283 506	- 280 859
- frais d'administration	- 201 120		- 201 120	- 176 679
- commissions reçues des réassureurs		1 987	1 987	- 525
Autres charges techniques	- 50 483		- 50 483	- 41 767
Variation de la provision pour égalisation	- 46 736		- 46 736	23 642
Résultat technique de l'assurance non vie	145 002	96 766	241 768	99 148
Participation des salariés et intéressement			- 32 514	- 23 577
Produits nets des placements hors part du compte technique			- 123 330	55 011
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			85 924	130 582

ANNEXE AUX COMPTES

Note 49 : Compte technique de l'assurance vie

	2020			2019
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations	729 058	- 23 875	705 183	737 139
Part du compte technique dans les produits nets de placements	237 518		237 518	271 471
Ajustements Acav (plus-values)	29 745		29 745	74 183
Autres produits techniques	3 349		3 349	2 608
Charges des sinistres	- 527 549	4 341	- 523 209	- 500 672
- prestations et frais payés	- 517 185	5 607	- 511 578	- 486 916
- charges des provisions pour sinistres	- 10 365	- 1 266	- 11 631	- 13 756
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	- 23 777	6 484	- 17 292	- 101 202
- provisions d'assurance vie	72 901	6 623	79 524	37 081
- provisions en unité de compte	- 97 033		- 97 033	- 138 106
- autres provisions techniques	356	- 139	217	- 177
Participation aux résultats	- 398 569	- 35	- 398 604	- 355 439
Frais d'acquisition et d'administration	- 57 914	7 449	- 50 465	- 47 712
- frais d'acquisition	- 47 035		- 47 035	- 44 171
- frais d'administration	- 10 878		- 10 878	- 10 275
- commissions reçues des réassureurs		7 449	7 449	6 734
Ajustements Acav (moins-values)	- 2 825		- 2 825	
Autres charges techniques	- 12 614		- 12 614	- 9 284
Résultat technique de l'assurance vie	- 23 577	- 5 636	- 29 213	71 092
Participation des salariés			- 518	- 758
Produits nets des placements hors part du compte technique			9 420	10 172
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			- 20 312	80 505

Note 50 : Compte d'exploitation des autres activités

	2020	2019
Chiffre d'affaires	36 031	43 284
Autres produits d'exploitation	1 243	2 031
Achats consommés	- 21	- 29
Charges de personnel (y compris la participation des salariés)	- 907	- 818
Autres charges d'exploitation	- 14 644	- 14 466
Impôts et taxes	- 3 040	- 3 232
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 24 981	- 19 932
Résultat d'exploitation	- 6 318	6 837
Charges et produits financiers	- 4 219	- 8 117
Élimination des opérations intersectorielles		
Résultat de l'exploitation courante	- 10 537	- 1 280

Autres informations sectorielles
Note 51 : Ventilation des cotisations émises brutes par zone géographique

	2020	2019
MAIF	2 941 237	2 243 032
MAIF VIE	732 665	762 091
FILIA-MAIF		670 522
ALTIMA Assurances	23 429	21 872
Sous-total France	3 697 331	3 697 516
Total	3 697 331	3 697 516

ANNEXE AUX COMPTES

Note 52 : Ventilation des primes et des provisions techniques brutes globales par catégorie

Assurance non vie

	2020		2019	
	Cotisations acquises	Provisions techniques	Cotisations acquises	Provisions techniques
Dommages corporels	419 870	668 708	411 422	648 342
Automobile	1 355 184	2 643 817	1 383 498	2 506 395
Dommages aux biens	731 218	694 233	705 379	620 408
Catastrophes naturelles	77 250	620 841	74 664	472 728
Responsabilité civile générale	124 675	826 503	122 433	797 652
Protection juridique	82 628	146 729	78 131	151 939
Assistance	140 750	57 293	135 563	40 772
Dommages construction	1 953	19 141	2 526	18 506
Pertes pécuniaires diverses	1 782	141	1 538	307
Acceptations en réassurance	25 750	2 979	22 263	2 632
Total	2 961 060	5 680 385	2 937 417	5 259 681

Assurance vie

	2020		2019	
	Cotisations acquises	Provisions techniques	Cotisations acquises	Provisions techniques
Contrats de capitalisation à prime unique				
Contrats individuels d'assurance temporaire décès	41 486	21 834	39 539	19 371
Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique et périodique	571 823	9 977 320	617 426	9 658 926
Contrats collectifs d'assurance en cas de décès	11 477	5 046	11 876	6 184
Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	2 463	126 980	1 422	120 790
Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique	88 562	593 717	83 549	490 119
Plan d'épargne populaire	7 853	42 937	2 796	35 775
Dommages corporels	5 394	12 130	5 483	13 089
Acceptations en réassurance				
Total	729 058	10 779 964	762 091	10 344 255

Autres informations

Note 53 : Réserve de capitalisation

	2020		2019	
	Montant	Part groupe	Montant	Part groupe
MAIF VIE	150 944	150 925	147 963	147 948
Total	150 944	150 925	147 963	147 948

Note 54 : Engagements de retraite et avantages similaires

Avantages postérieurs à l'emploi

Indemnités de fin de carrière

La convention d'entreprise de MAIF prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise.

Le montant de la provision correspond à l'engagement (99 625 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (27 883 milliers d'euros), soit un montant de 71 742 milliers d'euros.

Cet engagement correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite et calculé conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC 2004-A du 21 janvier 2004.

La gestion du fonds représentant les engagements est confiée à MAIF VIE. La cotisation versée en 2020 s'élevant à 7 276 milliers d'euros est annulée dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants :

- la table de mortalité ;
- le taux de charges sociales ;
- l'âge théorique de départ à la retraite ;
- la durée ;
- le taux de revalorisation des salaires ;
- le taux d'actualisation ;
- le taux d'inflation ;
- le taux de rotation du personnel.

Les engagements de MAIF VIE en matière d'indemnités de fin de carrière sont comptabilisés au passif du bilan (voir notes 16 et 36).

Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance française

Consécutivement à la consolidation ^{ma} du régime Creppsa, l'accord du 17 juillet 1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse salariale brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 1^{er} janvier 1999.

La cotisation de 1 % (3 234 milliers d'euros au titre de l'année 2020) est versée mensuellement.

Retraite progressive

Le principe 10, de l'accord d'entreprise OSER signé le 27 juillet 2017, définit les modalités du dispositif de retraite progressive pour les salariés de 60 ans et plus éligibles (avec passage à temps partiel à 40 %, 60 % ou 80 % pendant maximum 2 ans) accordé pour 3 ans :

- prise en charge par l'employeur des cotisations salariales et patronales retraite sur la différence entre le salaire à temps plein et le salaire versé ;
- versement d'une prime de liquidation (si liquidation à partir du 01/01/2019) compensant le malus Agirc-Arrco ;
- en cas d'option pour un temps partiel 40 %, possibilité de dispense d'activité.

ANNEXE AUX COMPTES

Le montant de la provision correspondant à la charge de l'engagement est de 9 213 milliers d'euros au 31 décembre 2020. L'accord prend fin le 31 décembre 2020 et ne sera pas reconduit.

Régime de retraite à cotisations définies

Une convention à cotisations définies prévoit, au profit des cadres de direction et des dirigeants mandataires effectifs, le versement d'une retraite complémentaire sous forme de rentes viagères.

La gestion de cette convention est confiée à MAIF VIE. Les cotisations versées en 2020 qui s'élèvent à 93 milliers d'euros, sont annulées dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

Régimes de retraite supplémentaires au profit des dirigeants, des administrateurs et des mandataires du conseil d'administration

À la suite de la promulgation de la Loi Pacte et par décision du conseil d'administration du 19 décembre 2019, MAIF a supprimé l'article 39 à effet du 31 décembre 2019 (ayant conduit à un remboursement de 17 095 milliers d'euros de cotisations Article 39) et a créé à effet du 1^{er} janvier 2020 un nouveau régime Article 82 pour les dirigeants, les administrateurs et les mandataires du conseil d'administration avec une cotisation de 17 860 milliers d'euros versée en 2020. Le coût de financement de ce nouveau régime de retraite est équivalent à celui de l'ancien régime de retraite. Les dirigeants, les administrateurs et les mandataires du conseil d'administration bénéficient, en outre, d'un PEREO Article 83.

Le montant de la cotisation versée au titre de l'exercice 2020 est de :

- 815 milliers d'euros pour les administrateurs et les mandataires du conseil d'administration ;
- 498 milliers d'euros pour les dirigeants.

La gestion de l'ensemble des régimes de retraite mentionnés dans ce paragraphe a été confié à l'assureur PREDICA

Régime de retraite des administrateurs

Une convention prévoit, au profit des administrateurs, le versement d'un complément de retraite. La cotisation versée en 2020 est de 117 milliers d'euros.

La gestion de cette convention est confiée à UMR et prend fin au 31 décembre 2020.

Note 55 : Plan d'épargne retraite collectif (Perco) groupe

L'accord relatif au Compte épargne temps du 22 juillet 2014 permet le transfert de tout ou partie du Compte épargne temps du salarié vers le Perco groupe.

L'accord prévoit un abondement de l'entreprise dans la limite de 10 jours transférés par an et par salarié. Pour 2020, cet abondement, fixé à 75 %, s'élève à 731 milliers d'euros.

En cas de versements volontaires du salarié dans le Perco, l'entreprise prévoit également un abondement dont les modalités sont définies dans l'accord. Cet abondement est de 771 milliers d'euros pour 2020.

Note 56 : Entités ad hoc

MAIF ne contrôle aucune entité ad hoc d'intérêt significatif à l'échelle du groupe.

Note 57 : Entreprises liées

Aux 31 décembre 2019 et 2020, l'ensemble des entreprises liées comprises dans le périmètre de consolidation ⁽¹⁾ du groupe MAIF est consolidé par intégration globale ⁽²⁾.

Note 58 : Rémunération des membres des organes d'administration et de direction

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction s'élève à 4 448 milliers d'euros.

Note 59 : Indemnités allouées aux mandataires mutualistes

Le montant global des indemnités allouées pendant l'exercice 2020 aux mandataires mutualistes s'est élevé à 9 030 milliers d'euros.

Note 60 : Avances et crédits accordés aux membres des organes d'administration et de direction

Il n'a pas été accordé d'avance ni de crédit, pendant l'exercice 2020, à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.

ANNEXE AUX COMPTES

Lexique

Autorité des normes comptables (ANC)

L'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 (décret d'application 15 janvier 2010) a institué l'Autorité des normes comptables (ANC) qui regroupe en une seule entité des compétences de l'ex-conseil national de la comptabilité (CNC) et de l'ex-comité de la réglementation comptable (CRC).

Les missions de l'ANC sont les suivantes :

- établir sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée ;
- donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable élaborée par les autorités nationales ;
- émettre, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie, des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales ;
- veiller à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable ; proposer toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations.

Consolidation

Opération visant à présenter les comptes d'un groupe de sociétés, ayant des liens d'intérêt communs, comme s'il s'agissait d'une seule entreprise en ajoutant, après un certain nombre de retraitements⁽¹⁾ comptables et d'éliminations, les comptes de la société mère⁽²⁾ à ceux de ses filiales et participations.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif consiste pour une entreprise dans la possibilité d'imposer ses décisions à une autre entreprise. Il peut être caractérisé par :

- la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- ou la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration,

de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ; la société consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote, et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne ;

- ou le droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que la société dominante est actionnaire ou associée de cette entreprise.

Écart de première consolidation

Il représente la différence entre le coût d'acquisition des titres par la société mère et la part lui revenant dans l'actif net comptable de la filiale (capitaux propres + résultat de l'exercice). Cet écart peut être positif ou négatif :

- positif : le prix payé est supérieur à la quote-part de l'actif net comptable de la filiale.

Cette situation correspond à une réévaluation de la valeur d'éléments d'actif de la société ou à la prise en compte, par l'acheteur, des avantages que procurera la prise de contrôle ;

- négatif : le prix payé est inférieur à la quote-part dans les capitaux propres de la filiale.

Cette situation résulte d'une négociation favorable (réalisation d'une bonne affaire) ou correspond à la prise en compte par l'acheteur d'éléments non comptabilisés, susceptibles d'obérer les résultats futurs de la filiale (conjoncture défavorable, concurrence accrue...).

L'écart peut être ventilé en :

- un **écart d'évaluation** de certains postes d'actif correspondant à des plus-values latentes. Par exemple, pour un immeuble, valeur d'expertise supérieure à la valeur comptable. Dans ce cas, la valeur de l'immeuble est réévaluée dans les comptes consolidés ;
- un **écart d'acquisition** correspondant à la différence résiduelle entre l'écart de première consolidation et l'écart d'évaluation. Les écarts d'acquisitions sont amortis sur la durée prévisible d'utilisation ou font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an si la durée d'utilisation n'est pas limitée.

Groupe

Il est constitué par une entreprise dominante (société mère ^(M)) et une (ou plusieurs) entreprise(s) (société dépendante ^(M)) dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante en fonction des intérêts de l'ensemble du groupe.

Impôts différés

Ils résultent de la constatation en consolidation d'un décalage temporaire entre l'enregistrement d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ou, dans la comptabilisation de déficits reportables. Ce traitement obligatoire en consolidation déroge à la règle qui impose, dans les comptes annuels des entreprises, la comptabilisation de l'impôt dans l'exercice au titre duquel il est devenu exigible. Il a pour objectif de traduire immédiatement toutes les conséquences des opérations de l'exercice, pour une meilleure image économique des comptes.

On distingue :

- **l'impôt différé actif**, correspondant à une créance potentielle sur l'État, déficits reportables par exemple ;
- **l'impôt différé passif**, dette potentielle envers l'État, notamment taxation des produits courus dans l'exercice et non échus.

Influence notable

Elle peut se caractériser par :

- la représentation au sein du conseil d'administration ou au directoire ;
- la participation au processus de décision ;
- l'existence d'importantes opérations intersociétés ;
- l'échange de personnel de direction ;
- la dépendance imposée par la fourniture d'informations techniques essentielles.

L'influence notable sur la gestion et la politique financière d'une entreprise est présumée lorsqu'une société dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale au cinquième des droits de vote de cette entreprise.

Intégration globale

Méthode de consolidation consistant, après retraitements ^(M), à considérer tous les éléments d'actif et de passif, ainsi que toutes les charges et les produits des sociétés du groupe comme s'ils n'appartenaient qu'à une seule entreprise formant un ensemble unique.

La situation nette de cet ensemble doit être ventilée en distinguant, d'une part, ce qui revient à la société mère, et, d'autre part ce qui revient aux associés minoritaires des sociétés dépendantes.

Méthode globale

Cette conception étendue du calcul des impôts différés ^(M) conduit à retenir tous les décalages temporaires, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Mise en équivalence

Méthode de consolidation consistant, après retraitements, à remplacer le prix d'achat des titres de participation détenus par la société mère par les montants correspondant à la part lui revenant dans les capitaux propres et le résultat de la filiale. Ces montants figurent respectivement au compte de bilan au poste « Titres mis en équivalence » et au compte de résultat au poste « Quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence ».

Opérations intragroupe

Ce sont les dettes et les créances, les pertes et les profits enregistrés pour chacune des sociétés dans ses comptes annuels à l'occasion d'opérations avec d'autres sociétés du groupe, notamment les opérations d'exploitation (exemples : réassurance entre société mère et filiale, facturation de prestations de services...).

Périmètre de consolidation

Ensemble des sociétés retenues en vue de l'établissement des comptes consolidés.

Résultat de l'exploitation courante

Résultat des activités normales et habituelles. Pour les sociétés d'assurance, le résultat de l'exploitation courante comprend l'intégralité des produits et charges des comptes techniques ainsi que le résultat non technique de la gestion des placements et la participation des salariés.

Report variable

Selon cette méthode, le calcul des impositions différées est effectué à la fin de chaque exercice sur la base du taux d'impôt et des règles fiscales en vigueur et celles qui seront applicables lorsque les différences temporaires se résorberont. Compte tenu du contexte d'évolution des taux d'impôt, il convient d'établir un échéancier prévisionnel de reversement des différences temporaires. Ainsi, les impôts différés⁽⁴⁾ dont le reversement était attendu au cours de l'exercice 2019 sont évalués au taux de 32,02 %, ceux dont le reversement est attendu au cours des exercices 2020, 2021 et 2022 sont respectivement évalués au taux de 32,02 %, 28,41 % et 25,83 %.

Retraitements

Opérations consistant, d'une part, à rendre homogènes les méthodes comptables et l'évaluation des actifs et des passifs des différentes sociétés et, d'autre part, à éliminer les opérations intragroupe⁽⁴⁾. Pour donner une meilleure image économique, des retraitements dérogatoires aux règles de droit commun peuvent être employés : évaluation des fonds de commerce créés, comptabilisation à l'actif du bilan des immobilisations financées par crédit-bail, comptabilisation de l'impôt différé.

Société dépendante

Société ayant la personnalité morale, mais dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante (société mère⁽⁴⁾).

Société mère

Société qui, à la tête du groupe, exerce les pouvoirs de direction et de contrôle. Il s'agit en général de l'entreprise consolidante sauf si elle est elle-même sous le contrôle d'une entreprise qui l'inclut dans ses comptes consolidés et à condition que ses comptes soient publiés.

LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

05





LE RAPPORT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

à l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opé-

ration de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Point clé de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

Point clé de notre audit

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant de 4 696 832 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 15 de l'annexe.

Cette estimation s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 15 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents. Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Impôts différés actifs

Point clé de notre audit

MAIF présente toujours un solde d'impôts différés actifs significatif qui s'élève à 186 M€ au 31 décembre 2010 contre 163 M€ au 31 décembre 2019. La recouvrabilité de cet actif est déterminée à partir d'une projection des bénéfices imposables des exercices futurs.

Comme indiqué en « Note 17 : Impôts différés » de l'annexe, les impôts différés actifs et passifs :

- sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
- apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- apprécier la fiabilité des états produits par votre entité, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions ;
- analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (*boni/mali* du dénouement) ;
- sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation des provisions techniques ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'impôts et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période ;

- ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou en tenant compte des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la société.

LE RAPPORT

La recouvrabilité de l'actif d'impôt différé est justifiée par la direction sur la base des comptes de résultat fiscaux prévisionnels établis pour les exercices 2020 à 2026.

Nous avons considéré la valorisation des actifs d'impôts différés comme un point clé de l'audit compte tenu de l'incertitude relative au caractère recouvrable et de jugement exercé par la direction à cet égard.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Pour s'assurer du caractère raisonnable de la recouvrabilité des impôts différés actifs, nos travaux ont notamment consisté à :

- mettre à jour de nos connaissances et de notre compréhension des processus ainsi que des contrôles mis en place dans l'évaluation des impôts différés ;
- Mettre en œuvre des tests *a posteriori* en comparant les données réelles 2020 avec les données projetées en 2019 ;

- évaluer le caractère raisonnable des hypothèses utilisées, incluant la méthodologie, les sources de revenus prévisionnelles, les changements de taux d'impôts ainsi que les zones de jugements ;
- vérifier les calculs effectués par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L 356-23 du Code des assurances.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAIF par l'assemblée générale du 6 mai 2016 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 5^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 18^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable

de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut

raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

LE RAPPORT

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'ex-

ploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés, ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent, de ce fait, les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L 822-10 à L 822-14 du Code de commerce et

dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 13 avril 2021
Les commissaires aux comptes

PriceWaterHouseCoopers Audit
Christine Billy



MAZARS
Olivier Leclerc



MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprises régies par le code des assurances.

06/2021 - Réalisation Okus' Pokus pour le Studio de création MAIF.

Crédits photos : Nicolas Dohr/MAIF, Alex Giraud/MAIF, Anthony Hamidovic/MAIF, Olivier Moritz/MAIF,
South_agency/GettyImages.

